

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 05 novembre 2018 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

19 octobre 2018

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Hélène RICHET
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Stéphane PINSTON

Adjoints.

Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Olivier FAMEL
Angélique LUSSEAU
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Georges BELMONTE
Muriel CALLENDREAU DE PORTBAIL
Sandrine HERNANDEZ

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Florion GUILLAUD
Hélène FENOUILLET
Florence PRUD'HOMME
Karine SIGNAC
Damien CHABRIERES
Jérémy RINGOT
Arnaud BOBET
Sheila LYKASO

Absents excusés sans procuration :

Pauline ANDRÉ
Émilie AUTHIER
Carole RICHARD
Philippe DAILLY

Secrétaire de séance :

Pascal SERIZIER

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, je vous souhaite à tous la bienvenue, je salue la présence de tous nos collègues, remercie la presse qui est là et le public. L'été, il y a toujours un peu plus de monde. Quand arrive l'hiver, c'est vrai qu'il y a des fidèles administrés qui suivent les séances du conseil municipal, donc je les remercie de leur présence et je remercie tous nos collaborateurs qui sont là, derrière et qui nous aident à préparer les conseils municipaux et l'ensemble des délibérations sous la houlette de Valérie ALAPHILIPPE, notre directrice générale des services. J'ai le plaisir, ce soir, d'accueillir le président de la communauté de communes, Alain DUMAS qui va, en personne, nous présenter le rapport d'activité de la collectivité. D'ailleurs, on a modifié l'ordre du jour de la séance pour permettre à Alain de présenter le rapport dans la première partie et ensuite, d'aller à Saint Laurent d'Arce. Nous sommes au cœur des commémorations de la Grande Guerre 14-18, dans la dernière année de la mission du centenaire et dans le cadre de cette mission du centenaire, l'ARHAL, l'association locale des historiens locaux a mis en œuvre et réalisé une exposition sur la Grande Guerre dans le Grand Cubzaguais dont l'inauguration est à Saint Laurent d'Arce ce soir. Je me suis excusée auprès de notre collègue, Jean-Pierre SUBERVILLE de notre absence. Le président s'y rendra tout à l'heure. Peut-être que je vais, en préambule, avant d'ouvrir la séance du conseil municipal laisser Georges MIEYEVILLE et Marie-Claire BORRELLY qui ont suivi l'organisation des commémorations, nous dire deux mots sur ce qui va se passer. D'abord, je rappelle que le 11 novembre nous avons une cérémonie un petit peu inhabituelle et ensuite, sur l'exposition qui viendra à Saint-André-de-Cubzac à partir de je ne sais plus quand, en tout cas, à la mi-novembre.

M. MIEYEVILLE, je vous laisse la parole pour nous présenter la mission centenaire dans le Cubzaguais et à Saint-André-de-Cubzac et ensuite, on ouvrira l'ordre du jour du conseil municipal.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire, chers collègues. Effectivement, l'ARHAL a travaillé depuis déjà de nombreuses années sur ce centenaire et vous savez qu'ils ont recensé tous les Poilus qui sont décédés au niveau du canton. Il y a un ouvrage qui est en édition et qui est en souscription jusqu'au 11 novembre. Vous pourrez l'acheter également après. Il recense tous les Poilus de tout le canton qui sont morts au moment de cette guerre. Également, l'ARHAL a réuni, après appel auprès de tous les habitants du canton qui ont encore des souvenirs de famille, une documentation qui a permis, avec des prêts de quelques collectionneurs dont la collection de l'ancien maire de Saint Laurent d'Arce, Jacques BASTIDE, une exposition qui est inaugurée ce soir à Saint Laurent d'Arce. Elle sera visible tous les après-midis à Saint Laurent d'Arce et la semaine prochaine, elle se scindera en deux parties. La partie qui est originaire du Bourgeais va être exposée dans différentes mairies du Bourgeais. La partie qui traite du Cubzaguais va tourner dans le Cubzaguais et elle sera à Saint-André-de-Cubzac dans la semaine du 19 au 26 novembre. Le 19 au soir, il y aura l'inauguration, salle Raoul Larche de cette exposition. En parallèle, une autre exposition sera légèrement différente dans le parvis de la médiathèque. Ce sont des affiches qui datent de cette époque et qui appartiennent au fonds de la mairie de Saint-André-de-Cubzac, des affiches qui parlent des souscriptions qui étaient demandées et qui nous permettront de voir un petit peu comment, il y a un siècle, ceux qui nous ont précédés ici ont pu vivre ces tristes moments de l'histoire du monde.

Je terminerai en disant qu'il y aura, le mercredi 21, à 18 h 30, salle du Mascaret, une conférence de madame Judith RAPET qui traitera d'un aspect qui est très souvent méconnu, c'est le rôle des femmes pendant la Première Guerre Mondiale. On nous parle beaucoup des combattants, on oublie simplement que l'arrière aussi a combattu et l'arrière, c'était essentiellement les femmes.

Également, pour terminer, un film au Magic, le samedi 24 novembre à 21 h : « Au revoir là-haut » qui permettra de voir avec bien sûr un petit peu de romance comment l'après-guerre, ces fameuses années folles ont permis de décompresser un petit peu avant de replonger dans la deuxième partie de cette guerre. Je le rappelle, les historiens ont mis longtemps à le dire : la Guerre ne s'est terminée qu'en 1989, pratiquement le 9 novembre. Voilà, madame le maire, j'ai terminé.

Mme MONSEIGNE : Merci. Voilà, pour vous rappeler les grands moments historiques.

M. MIEYEVILLE : Le 11 novembre à Bourg et à 15 h.

Mme MONSEIGNE : Voilà, cérémonie du 11 novembre à Saint-André-de-Cubzac à 11 h ou 11 h 30.

M. MIEYEVILLE : 11 h 30.

Mme MONSEIGNE : 11 h 30 et grande cérémonie à Bourg sur Gironde à 15 h pour l'ensemble du territoire du Grand Cubzaguais. Merci. Comme Georges l'a dit, vernissage de l'exposition à Saint-André-de-Cubzac le 19 à 18 h.

Merci pour cette information importante, parce qu'on pourrait souhaiter que l'histoire devienne pédagogique un jour et faire ce vœu-là tous ensemble.

Je vais donc, ouvrir la séance du conseil municipal avec l'ordre du jour. D'abord, nous avons un certain nombre de collègues excusés : Florion GUILLAUD qui est en voyage et qui a donné pouvoir à Pascal SERIZIER, Hélène FENOUILLET qui a donné pouvoir à Hélène RICHET, Florence PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Karine SIGNAC qui travaille peut-être, qui a donné pouvoir à Pascale AYMAT, Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD. Ensuite, on a deux absentes, une absente qui n'a pas donné pouvoir, qui est excusée, c'est Pauline ANDRÉ, puisqu'elle est partie à Paris dans le cadre de ses études. Malheureusement, elle ne reviendra pas ce soir, mais il faudra lui préciser effectivement qu'elle peut donner son pouvoir en s'excusant. Émilie AUTHIER n'est pas là et on va l'excuser. Ensuite, nous allons excuser Arnaud BOBET qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE et Sheila LYKASO qui a donné pouvoir à Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL. Philippe DAILLY et Carole RICHARD sont excusés, mais sans pouvoir donner de pouvoir.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Pascal SERIZIER, s'il y consent ? Je vous remercie

Je vous propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 24 septembre 2018. Y a-t-il des observations ou des corrections à apporter ? Pas d'observation. Je vous propose de faire adopter le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Puisqu'on a inversé les dossiers à l'ordre du jour, je vais laisser au président de la communauté de communes du Grand Cubzaguais, monsieur Alain DUMAS, le soin de vous présenter le rapport d'activité de la communauté de communes et on pourra avoir un temps d'échanges ou de questions-réponses en suivant. Je te laisse le micro, Alain.

Dossier N° 110/18 – Rapport annuel 2017 – Communauté de communes du Grand Cubzaguais (Rapporteur : Alain DUMAS)
--

M. DUMAS : Merci. Bonne soirée à tous. C'est avec un certain plaisir que je viens dans cette salle vous présenter le rapport d'activité de la communauté de l'année 2017 qui retrace l'activité des services et l'activité en général de la communauté. On va aller directement sur la page 5.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire est plus grand. Il regroupe aujourd'hui 16 communes, un peu plus de 34 000 habitants avec une progression qui a été de près de 2 % (1,86 % exactement) de 2016 à 2017. Ce qui est à noter sur cette progression, c'est que les communes issues du

Bourgeais n'ont pas eu de progression et un certain nombre de communes du Cubzaguais ont dépassé de plus de 3 % et notamment Saint-André-de-Cubzac qui a eu une progression de 3,33 %. Cela n'apparaît pas dans votre tableau, mais je crois que c'est important de savoir que la communauté a eu une progression d'1,86 %, c'est plus que la moyenne départementale et 3,5 % pour un certain nombre de communes à Saint-André-de-Cubzac et autour, c'est très important. Cela nécessite une prise en charge de ces éléments pour réagir et donner les services que peut attendre cette population qui est importante et qui va un peu plus vite que nous.

Sur le point 2, la communauté de communes compte 37 conseillers communautaires, dont un président et 17 vice-présidents. Une collectivité au service de la population avec aujourd'hui plus de 9 000 accueils physiques de personnes et surtout, ce qui est important, 18 organismes qui tiennent des permanences. On peut noter la CPAM, la CAF, la CARSAT, la MSA, la médecine du travail, Info droits et un certain nombre d'autres. J'ai donné, peut-être pas les plus importants, mais ceux qui me venaient à l'esprit. 18 permanences importantes qui tournent dans des petites salles qu'on met à leur disposition et qui seront un peu mieux loties le jour où la MSAP sera installée.

Les agents du service public : la communauté a 133 agents permanents dont 106 titulaires et un certain nombre d'intérimaires qui viennent grossir le flot, notamment autour de la jeunesse pour les centres de loisirs, principalement autour des centres de loisirs. On monte jusqu'à 200 agents, ce qui est quand même très important. On aperçoit un chiffre qui fait un petit peu peur : 5290 jours de congé qui sont liés à la santé des agents. Le chiffre est un peu gros. Moi, je le diminue rapidement de 871 qui correspondent à des congés maternité ou paternité qui ne sont pas de la maladie. Ce sont bien des congés bien sûr. Par contre, lorsqu'on reste sur le chiffre de 4 000 et quelques jours d'absence, cela représente 12 emplois à temps plein. Il y a des raisons à cela. Il y a les services qui sont difficiles, notamment les aides à domicile, les personnes qui travaillent dans des crèches, donc des difficultés de travail et de pénibilité même si on ne se rend pas compte, c'est difficile. Un contact avec les gens qui sont plus ou moins souffrants, donc il y a beaucoup d'absences. On est conscients que cela correspond, je crois que je l'ai dit, à 12 emplois temps plein, donc ce n'est quand même pas neutre même si c'est justifié. Il va falloir que l'on regarde si l'on peut améliorer ce chiffre qui est un peu inquiétant, mais qui est normal par rapport à des structures comme la nôtre.

Des services mutualisés : quatre services qui sont mis à disposition, l'informatique, la communication, l'école de musique. L'école de musique fait des prestations auprès des communes qui le demandent. Il y a un service commun d'action sociale qui est au service de quelques communes, la plupart des communes de l'ancien territoire de Bourg et le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme qui instruit les permis pour six communes. C'est environ 200 déclarations préalables et 200 permis de construire, donc c'est un service important. On a commencé à travailler avec les services de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour mutualiser ces services avec Saint-André-de-Cubzac. L'objectif que l'on a, c'est de mettre l'année 2019 pour se mettre en place sérieusement de façon à structurer ce service et n'avoir qu'un seul service sur le territoire.

Sur les moyens généraux, pas grand-chose d'important, un peu de communication par les journaux inter-communaux. Il y a deux parutions, c'est un peu léger. Et de l'information par les affiches, ce qu'on appelle les sucettes. Il y a 15 procédures de marché public et près de 3 400 mandats émis sachant qu'il y a un seul mandat pour la totalité des salaires, donc si vous voulez, il y a beaucoup, beaucoup d'écritures.

Sur le budget, l'extension du périmètre et la réalisation de deux projets phares que vous connaissez qui sont la maison des services au public et la piscine ont rendu nécessaire la mise en place d'une stratégie financière au niveau de la communauté de communes. Cette étude a été réalisée par un bureau d'études qu'on appelle KPMG et dans leur diagnostic, ils nous ont bien confirmé que les finances de la communauté étaient saines et qu'on bénéficiait d'un excédent important. 7,5 millions d'euros fin 2016. Mais pour l'étude, compte tenu des deux gros projets et des dépenses qui seront afférentes à ces deux gros projets, tant en investissement qu'en fonctionnement par la suite, il y a un besoin impérieux d'ici 2020 de dégager une marge financière de 800 000 euros supplémentaires pour pouvoir absorber d'une part, les dépenses, mais ensuite, les

remboursements d'emprunt et les dépenses de fonctionnement que ces services vont rendre. Suite à ce constat, il a été fait un pacte financier entre les communes et la communauté de façon à améliorer le financement. L'idée de départ, c'était qu'un tiers de ces 800 000 euros seraient pris en charge pour un tiers par la communauté, un autre tiers par les communes et le dernier tiers par la population. Le choix qui a été fait par les CDC dans le pacte financier, c'est de supprimer la DSC (Dotation de solidarité) qui était une dotation versée par la communauté aux communes et de l'intégrer aux attributions de compensation. La chose importante pour les communes, c'est que les attributions de compensation ont baissé de 15 %. Cela veut dire qu'ils ont vu leurs dotations baisser de façon importante. Pour l'anecdote, le FPIC, c'est un fonds de redistribution, a été gelé. C'est-à-dire que les communes continueront à percevoir ce qui est conservé en 2017, conserveront le même montant et la CDC gardera les augmentations éventuelles que l'État attribuera.

Le dernier point dans ce pacte financier, c'est la participation des familles et des entreprises avec une augmentation qui a été tablée sur les quatre ans à venir, de 8 à 12 %. J'ai bien dit, je parle en pourcentage et pas en points de fiscalité.

Vous avez un tableau qui vous fait apparaître un certain nombre de chiffres dans les recettes. Ce qui est important : vous avez un chiffre de 13,5 millions d'euros. C'est le budget primitif de la communauté sur lequel se rajoutent 7,5 millions d'euros au budget complémentaire qui proviennent de l'excédent de l'année précédente. En fait, le budget global est de 21 millions d'euros. Je rappelle que le budget principal est voté en décembre de l'année précédente et le budget supplémentaire en juin lorsqu'on connaît les chiffres du compte administratif. C'est un choix que l'on a fait en début de mandature de façon à ne pas perdre de temps dans les premiers mois de l'année.

Les chiffres importants, vous les avez sur le camembert que vous voyez. Les impôts et les taxes à hauteur de 9,197 millions d'euros. Le produit des services, c'est le produit de l'ensemble des services, notamment des centres de loisirs, de l'école de musique, des crèches, etc., 1,350 million d'euros et les subventions et les participations qu'on reçoit de l'État : 2,914 millions d'euros. Ce sont les chiffres importants.

Les dépenses, si on les prend dans l'ordre de dépense, la plus importante, c'est la dépense de personnel : 4,380 millions d'euros, très importants, mais je vous rappelle que le niveau des services sur le territoire est important, notamment par rapport à la jeunesse, donc il est clair que le centre de loisirs et les crèches pèsent lourd dans ce budget du personnel. Tout à l'heure, j'ai parlé des attributions et des compensations. C'est la première ligne des dépenses : 2,040 millions d'euros. Ce sont les versements aux communes. Je pense que cela comprend également un versement qu'on fait à l'État. Non, il est en dessous. Et le versement à l'État est de 780 000 euros. C'est le FNGIR qu'on reverse, parce qu'on est considéré comme un territoire riche qui reverse une partie de ses sous. Ensuite, un chiffre important, la dernière ligne, c'est la participation aux ordures ménagères. Il n'y a pas que les ordures ménagères, il y a également Gironde numérique, j'y reviendrai, mais la plus grande partie, ce sont les ordures ménagères. Au niveau des ordures ménagères, c'est une écriture un peu blanche dans la mesure où on a la recette qui est équivalente, qui est noyée dans les 13,5 millions d'euros. Voilà pour parler rapidement des sommes du budget.

Un point sur le développement économique. Là, vous connaissez bien ce qui est à Saint-André-de-Cubzac, un peu moins ce qui est à l'écart. Le parc industriel et commercial : pour mémoire, 85 entreprises, 700 emplois. Des travaux ont été réalisés cette année pour 400 000 euros : la réfection de la rue des Droits de l'Homme. Ensuite, le Parc d'Aquitaine : pour le moment, 20 entreprises, 210 emplois, une dépense en 2017 de 284 000 euros. Non, ce n'est pas une dépense... Si, c'est une dépense. C'est mal présenté dans le texte. 284 000 euros, pour le moment, c'est le Département qui a payé et on va les rembourser dans l'année dès que ce sera fini, parce qu'on a eu un petit problème d'accident de circulation et il n'y a donc, plus de lumière.

Sur l'ancien territoire de Bourg, les ZA de Bellevue à Pugnac, trois zones d'activité, 30 entreprises, 220 emplois et la commercialisation de la troisième tranche qui est en cours où les constructions sont en cours. Ensuite, Peujard, 14 entreprises, 90 emplois et la communauté qui a déployé la fibre optique sur cette

zone qui n'avait pas été mise à l'époque pour une bonne raison, c'est que cela n'existait pas. La zone de Tauriac, 9 entreprises, 120 emplois. Le total n'apparaît pas, je vous ferai l'addition : 120, 330, 420, 640, 1 300 et des poussières, presque 1 500 emplois dans ces zones d'activité, donc vous avez bien compris l'énergie qui est déployée à la communauté de communes, on y travaille beaucoup, mais je pense que bientôt, on verra arriver les fruits de notre travail.

Un petit zoom sur le Parc d'Aquitaine. Je rappelle pour mémoire, mais vous le savez bien : 108 hectares en tout, 70 hectares dévolus au développement économique, une vingtaine d'entreprises déjà implantée, mais cela, je vous l'ai déjà dit et il reste à développer 43 hectares dont 12 qui sont dévolus au développement de services et de loisirs qui seront situés dans le quartier en bordure de la 137 et du Mail d'entrée du côté Ouest, donc il y a 12 hectares, là à l'endroit où est en cours de construction la maison des services au public et où sera implantée la piscine. Il restera une dizaine d'hectares après ces deux équipements. Ensuite, 31 hectares seront dévolus aux entreprises industrielles ou artisanales sur lesquelles on est en train de travailler.

Sur le développement touristique, rapidement, un peu plus de 17 000 visiteurs dont une grosse partie (plus de 80 %) sur le secteur de Bourg. Beaucoup de visiteurs à Bourg, parce que bien sûr, il y a les escales des croisiéristes. Je vois apparaître 209 escales, donc plus d'une par jour, parce que cela ne fonctionne qu'en période estivale, donc c'est plus d'une par jour et plus de 100 000 euros de recettes sur ces escales. La taxe de séjour a été mise en place, il y a deux ans maintenant et rapporte 17 000 euros. Pour l'instant, cette somme n'est pas investie, mais il y a, à partir de 2019, un plan d'investissements pour destiner cette recette directement au tourisme. Un développement va être mis en place.

Concernant l'enfance et la jeunesse, la petite enfance possède quatre structures d'accueil, 86 places : Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Peujard, Val de Virvée. Ce multi-accueil a un coût général au budget d'1,453 million d'euros avec un reste à charge pour la CDC une fois les aides et les participations des familles qui est un reste à la charge pour la collectivité de 350 000 euros. Je rappelle que la famille participe à hauteur de 17 %, la CDC, 25 % et la CAF, 58 %. Il y a un réseau d'assistantes maternelles avec 350 assistantes maternelles, 1 135 places d'accueil, un budget global de 102 000 euros, un reste à charge de 21 700 euros pour la communauté, le reste étant pris en charge par la CAF et le Département. Il y a un lieu d'accueil parents-enfants, 24 familles accueillies, 32 enfants.

L'enfance (les ados plus exactement), les ALSH, les 504 places pour les petites vacances et pour les mercredis et 400 places pour les vacances d'été. Les sites actuels, c'est : Val de Virvée, Saint Gervais, Pugnac et Prignac. C'était vrai en 2017 avec un peu de dépannage de façon importante sur Saint-André-de-Cubzac, puisqu'il y a deux centres qui sont ouverts à Cabannes et à Dufour. Vous avez le détail. Je présume qu'ils ont le PowerPoint.

Mme MONSEIGNE : Oui.

M. DUMAS : Donc, vous avez le détail. Dans l'année, le travail a été d'harmoniser les heures d'ouverture et les fonctionnements des centres originaires qui sont sur Bourg et des centres qui sont dans notre secteur. Il y a eu une harmonisation des services. Là, même chose, un budget global d'1,80 million d'euros, un reste à charge pour la communauté de 410 000 euros, c'est-à-dire 40 %. 27 % sont payés par les familles et 33 % par la CAF.

La jeunesse, les points rencontres jeunes : deux antennes, une à Bourg et une à Saint-André-de-Cubzac. 360 adhérents, 241 jours d'ouverture et un grand nombre d'animations qui sont proposées et qui fonctionnent bien, tant sur un secteur que sur l'autre et aujourd'hui, des séjours qui se mettent en place et qu'on essaie de coupler avec les deux structures. Les équipements sportifs, la salle de sport « Prud'homme » qui est mise à disposition principalement du lycée, mais également des associations à vocation unique et il y a des manifestations qui sont accueillies le week-end. Un coût net qui est pris en charge par la CDC en totalité : 55 000 euros. Les plateaux multisports qui sont installés dans chacune des communes historiques

du territoire du Cubzaguais. Il y a un coût de 10 300 euros. Nous allons poursuivre ces équipements dans les communes du Bourgeais qui nous ont rejoints. Vous savez qu'on est riche en piscines, puisqu'on a trois piscines : une à Saint-André-de-Cubzac, une à Bourg et une à Val de Virvée. Celle de Bourg est ouverte quatre mois. Celles de Saint-André-de-Cubzac et de Val de Virvée sont ouvertes deux mois l'été. 21 000 entrées, c'est quand même important, pour un budget total de 216 000 euros et un reste à charge pour la collectivité de 180 700 euros.

L'école de musique fonctionne historiquement sur Saint-André-de-Cubzac et dans le Cubzaguais. On ne l'a pas mise en place dans le Bourgeais, parce qu'il y a une association qui remplit bien sa mission, donc on a préféré soutenir cette association que de développer le service. 275 élèves inscrits, 14 concerts qui sont organisés au cours de l'année et deux stages. Au niveau du bilan, budget général : 405 000 euros, 83 % à la charge de la collectivité, le reste étant à la charge des familles à hauteur de 70 000 euros.

Les animations d'été : 4 000 participants. Là, il s'agit de petites animations qui sont faites sur tout le territoire : de la belote, du babygym, de la zumba, de l'animation sur les city stades, des randonnées la nuit, donc un certain nombre d'animations qui sont mises en place au cours de l'été.

L'espace Cyber-Base, cela n'existe pas dans le Cubzaguais, mais on ne va pas tarder à le dupliquer, parce que cela existe à Bourg et cela fonctionne bien. 79 ateliers individuels qui permettent d'accueillir la population et d'accompagner les gens. Des ateliers collectifs pour les déclarations d'impôts, etc., et plus de 1 000 adhérents dans cette Cyber-Base. On a comme objectif de dupliquer ce service sur le Cubzaguais.

Le soutien à la vie associative : un chiffre important, mais qu'il faut lire avec un peu de critique et le ventiler en fin de compte. On a 82 292 euros qui sont réservés à l'emploi, donc ce sont des aides que l'on verse à la mission locale et à Relai. La deuxième ligne, ce qu'on a intitulé « jeunesse », ce sont les associations sportives pour les jeunes de moins de 16 ans : 30 234 euros, puisqu'on a pris comme décision de subventionner uniquement ce qui touche la jeunesse qui est formée et encadrée par des éducateurs diplômés. On reverse 30 234 euros.

La politique touristique : 110 000 euros, c'est une subvention qu'on verse à l'office du tourisme.

La culture : 55 300 euros. Là, on retrouve la subvention à CLAP, on retrouve la manifestation Art et vin à Bourg, on retrouve Croches en cœur à Saint Gervais et après, diverses petites subventions à hauteur de 8 620 euros.

Les aires d'accueil des gens du voyage, deux aires d'accueil des gens du voyage, 30 places à Saint-André-de-Cubzac, 8 à Tauriac avec des fonctionnements différents. 82 % à Saint-André-de-Cubzac, ce qui est plutôt satisfaisant et 39 % à Tauriac. 39 %, c'est plutôt inquiétant. Cette aire de Tauriac est très mal vécue par les gens qui devraient y aller pour des problèmes de sécurité, de bruit et je pense qu'il y a quelque chose qui a joué, il y a eu un décès sur cette zone et les croyances ou les habitudes ou les coutumes de cette population font qu'ils n'y vont pas trop. Aujourd'hui, on est en train d'essayer de faire remonter ce chiffre, mais c'est un chiffre qui est un petit peu ennuyeux. Chaque fois que le maire de Saint-André-de-Cubzac, le maire de Saint Gervais ou un autre maire a des problèmes de gens du voyage à régler, qu'ils veulent les diriger vers cette aire de repos qui est souvent avec de la place, ils refusent systématiquement d'y aller. Le coût de ce service : 26 670 euros. C'est le reste à charge pour la collectivité. Il n'y a pas le coût, là, c'est le reste à charge.

Mme MONSEIGNE : On a oublié la page...

M. DUMAS : J'ai oublié une page ? Ce n'était pas volontaire, j'ai tourné vite. Excusez-moi.

Alors, l'aménagement durable, trois choses importantes sur ce dossier, d'abord, le SCoT du Cubzaguais qui est relativement ancien qui a la nécessité d'être repris. Aujourd'hui, on a étendu le périmètre d'étude à

Latitude Nord. Nous avons créé un syndicat pour le gérer avec nos amis de Latitude Nord et pour avoir un périmètre d'étude plus conséquent. Aujourd'hui, on est en phase de consultation du bureau d'étude et on devrait attribuer le marché dans les premiers jours du premier trimestre 2019 pour travailler sur ce SCoT qui sera effectivement important et sûrement difficile à mettre en œuvre.

Le PCAET (Plan climat air énergie territorial), c'est un projet qui est en cours. La réalisation du diagnostic a été faite par Climat et Énergie, par l'ALEC et je vous rappelle (je n'ai pas les dates en tête) que ce plan climat s'adresse à tous les élus bien évidemment, mais également à toutes les associations et tous les habitants du territoire et qu'il y a des forums citoyens qui sont organisés le 13 novembre et le 15 novembre à Bourg et à Aubie pour pouvoir échanger sur ce plan climat énergie. Ce n'est pas quelque chose qui doit être établi par les élus, mais qui doit être établi en concertation avec la population. D'abord, les élus ont le devoir d'y être un peu présents et il faut faire un appel à la population et à vos amis, qu'ils se déplacent pour venir à ce forum d'échanges. C'est sûrement l'avenir de la planète qui se joue. On en parle sans arrêt, mais on n'avance pas beaucoup.

GEMAPI, gestion du milieu aquatique et de la protection incendie, c'est une nouvelle compétence à la CDC depuis 2018. Aujourd'hui, la prise de compétences est prête, mais on commence à remettre en ordre le système. Aujourd'hui, les milieux aquatiques étaient gérés uniquement sur le bassin du Moron, par le syndicat du Moron dont Saint-André-de-Cubzac n'en faisait pas partie. Ce syndicat a été élargi à l'ensemble du territoire et va avoir une compétence plus générale et va prendre la compétence sur le bassin de la Virvée. On va avoir la gestion des milieux aquatiques dans un premier temps et le risque inondation qui correspond au petit « PI » du sigle qui sera pris dans la foulée, mais à mon avis dans un deuxième temps. L'obligation, c'est 2021, je crois. Dans GEMAPI, sur 2017, il n'y avait pas grand-chose de fait, parce qu'on n'avait pas la compétence, donc c'était en préparation à cette époque-là. Aujourd'hui, la compétence est prise, le syndicat est formé.

Mme MONSEIGNE : On attend le retour du préfet.

M. DUMAS : Voilà, on attend le visa du préfet. Pour 2019, sera instaurée la taxe GEMAPI, parce qu'effectivement, ces syndicats fonctionnent avec une participation. C'est une taxe que vous verrez apparaître sur la feuille d'impôt 2019 qui est d'une faible ampleur. Je n'ai pas le chiffre en tête, je crois que c'est en moyenne 5 euros.

Mme MONSEIGNE : Oui, cela va de 3 à 20 euros maximum. La moyenne, je crois qu'on est autour de 7 euros.

M. DUMAS : Voilà, 6 ou 7 euros, mais cela va osciller entre 2 euros et 25 euros par foyer, puisque comme ce sera tablé sur les impôts de la famille et des entreprises, cela dépendra de la quantité d'impôts que vous réglez, mais on ne peut pas faire de travaux sans le financier.

C'est tout ce que j'avais oublié ?

Mme MONSEIGNE : Oui.

M. DUMAS : Voilà, j'ai fait le tour. Excusez-moi d'avoir peut-être été un peu rébarbatif et un peu long. J'ai essayé de parler vite. S'il y a des questions, si vous voulez que je réponde à des questions, je suis à votre disposition.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des remarques ? C'est vrai que l'exercice est difficile, parce que c'est le rapport d'activité 2017, on est fin 2018. C'est comme cela. Il faut faire un retour en arrière. On est déjà dans les projections 2019 avec la communauté de communes, donc on nous demande de faire un exercice de retour en arrière. Mme HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Monsieur le président, madame le maire, chers collègues, je vous remercie en effet pour cet exposé qui est assez clair et pragmatique. En plus, il date de 2017, donc forcément, on attend avec impatience celui de 2018. Vous mentionnez, page 10 sur le volet du budget que gérer, c'est prévoir. Moi, je suis plutôt partisane de « prévoir permet de gérer » et je trouve assez intéressant l'élaboration d'un document semblable à celui-là, mais qui présenterait votre vision stratégique du Grand Cubzaguais à horizon 20, 30 ans. C'est un peu ce que je répète inlassablement ici au niveau municipal. Je trouverais en effet qu'au niveau du Grand Cubzaguais, ce soit également le cas. Je ne parle pas du projet spécifique. J'ai bien compris, la maison de service public, le centre aquatique, ce sont des grands projets pour le territoire. Je parle d'une vision d'ensemble, de projet de territoire et de politique sectorielle clairement identifiée. L'aménagement du territoire, le développement des équipements sportifs, le déploiement de l'offre culturelle et les actions enfance, jeunesse en sont un parfait exemple sur une échéance qui irait au-delà de la mandature. Pour moi, c'est cela que les habitants et élus d'opposition dont je suis, attendent. Les bilans, c'est très bien, mais je pense que les projections, c'est encore mieux.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser au président le soin de répondre et après, je...

M. DUMAS : L'étude qui a été faite par KPMG, c'était : libérer une marge de manœuvre d'1 million d'euros. Ce que je n'ai pas dit tout à l'heure, c'est que cela permet effectivement d'anticiper sur les dépenses futures de la MSAP et de la piscine, mais cela dégage également 400 000 euros d'investissements par an (1 million et les 400 000 euros) qui sont destinés à des travaux structurants sur le territoire. Effectivement, vous allez me dire, 400 000 euros, cela ne permet pas de faire des ouvrages de grande dimension, mais cela permet quand même de voir venir. Il est bien évident que ces deux projets dont on parle sont lourds et effectivement, il est quand même prudent de les absorber avant de partir trop vite. Il est clair qu'on a lancé également, au niveau des services une étude sur les équipements sportifs, parce qu'aujourd'hui, on sait qu'on a un manque important d'équipements sportifs. On a toutes les associations qui viennent nous voir pour un gymnase, pour le tennis, pour le basket, pour le hand. Chaque association a son désir. Il ne faut pas oublier que pour le moment, les deux équipements phares dont on vient de parler sont sur le Cubzaguais. Il y a également les communes qui sont venues nous rejoindre dans le Bourgeois qui font partie intégrante, donc il y a des équipements qui sont prévus dans le Bourgeois, notamment au niveau de la culture, la remise en ordre de ce qu'on appelle à Bourg, le Foyer laïc. C'est l'ancien cinéma qui était à Bourg. Il y a également un projet de restructuration. Il y a deux choses principales qui sont en cours de réflexion et qui seront réalisées à la suite, c'est le foyer qui aura un pôle, le syndicat d'initiative sera intégré, mais il y aura également une petite salle de spectacles et d'autres diverses pour recevoir un certain nombre d'associations dans ce site. J'ai mangé ce que je voulais dire... Le deuxième volet, c'est qu'il y a un plan qui est en cours d'élaboration pour faire un état des lieux dans un premier temps, un diagnostic de ce qui existe en équipements sportifs (cela va être assez vite fait, parce qu'il n'y a pas grand-chose) et ce dont il y a besoin. On ne pourra pas entendre longtemps que chaque association a besoin de son gymnase, parce qu'on n'aura pas les moyens. Aujourd'hui, on parle de mutualisation. Avec les associations, ce n'est pas si simple, mais pourtant, il faudra bien que ces équipements soient mutualisés. Chaque fois qu'on rencontre une association, elle considère qu'elle a besoin de son équipement pour elle seule et qu'elle l'occupe, ce qui est vrai. Une association qui a 300 ou 400 participants a le potentiel pour l'occuper à temps plein. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. Pas complètement, j'ai l'impression.

Mme HERNANDEZ : Non, en effet, vous n'avez pas répondu à ma question, mais je suis assez attachée au développement des équipements sportifs, donc j'ai entendu avec bienveillance ce que vous avez dit. Quelle est votre vision à vous, d' élu, la vision des élus du Grand Cubzaguais sur le territoire à 20, 30 ans au-delà des projets d'aménagement ou d'investissement ? Comment imaginez-vous la vie des Cubzaguais qui vont de Bourg à Saint-André-de-Cubzac à 20, 30 ans ? Est-ce qu'ils continueront d'habiter sur Saint-André-de-Cubzac ? Est-ce qu'ils iront travailler sur Bordeaux ? Quelle est votre contribution par exemple au SRADDET au niveau de la Communauté de communes ? C'est ce genre de questions là, au-delà des projets d'équipement qui sont nécessaires, une vision peut-être utopique, parce qu'on n'aura peut-être pas les moyens, mais quelle est votre vision en tant qu' élu du Grand Cubzaguais ?

M. DUMAS : Je ne vais pas vous répondre maintenant, parce que cela ne fait pas du tout l'objet de la présentation que j'ai été amené à faire. Il est clair que de réfléchir à 20, 30 ans, c'est ambitieux, donc on n'y réfléchit peut-être pas suffisamment, mais aujourd'hui, pour moi, les choses à réfléchir en urgence, ce sont les équipements à la personne, l'emploi, donc cela veut dire le développement économique et que l'on passe beaucoup de temps sur le développement économique, parce que si on veut éviter que les gens aillent dans les bouchons, aillent à Bordeaux et autre, encore faut-il trouver de l'emploi sur place, ce qui n'est pas simple et effectivement, par petits coups de 10 emplois, 20 emplois ou 30 emplois, cela ne va pas vite, on le conçoit. Ensuite, au niveau des axes de circulation, de la mobilité, on a bien des points de vue au niveau de la communauté, mais la réflexion ne peut pas être à notre échelle. À mon avis, on se trompe d'échelle.

Mme MONSEIGNE : Merci ! Juste, je suis allée ce matin à la Région, représenter la Communauté de communes à une réunion du SRADDET sur la fin de la période de concertation et le développement de la stratégie sur tous les axes. Il y a un sujet qui m'intéresse particulièrement, c'est sur les cœurs de ville, mais la mobilité était un sujet important. J'ai participé à un certain nombre d'ateliers et moi, je partage ce que disait le Président ROUSSET ce soir et pour conforter effectivement, je pense que la communauté de communes a pris des décisions qui vont dans le sens du SRADDET avant que le schéma soit arrêté. Le Président ROUSSET a dit ce matin : « il ne faut plus voir à l'horizon 2040 ou 2050. On fait le coup aux gens depuis des années. Aujourd'hui, il faut dire ce qu'on va faire demain, après-demain à l'horizon 2030 et pas au-delà, parce que la situation est tellement grave que ce n'est pas la peine de s'engager à 40 ans ».

Aujourd'hui, la Nouvelle-Aquitaine est le territoire le plus exposé au risque climatique par sa façade Atlantique et par ses montagnes. Le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est le territoire en stress hydrique le plus inquiétant. Il n'y a plus d'eau et dans une région très agricole où les agriculteurs continuent à vouloir faire des réserves d'eau alors qu'il n'y en a pas assez, c'est assez compliqué. Le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est un territoire avec une métropole puissante, mais asphyxiante et qui, demain, doit changer. Elle est asphyxiante, parce qu'elle ne permet pas un aménagement équilibré du territoire de la Nouvelle-Aquitaine aujourd'hui, donc il y a des équilibres à retrouver et je pense que cela va être comme cela que va se construire le SRADDET. Moi, ce matin, j'ai découvert un président très écologiste, cela m'a fait plaisir et très volontaire, donc parfait ! Et il nous a demandé à nous, représentants des collectivités locales, grandes agglomérations comme petites collectivités (on était parmi les communautés de communes les plus modestes, il y avait les grosses agglomérations qui participaient ce matin à la Région) que chacun prenne sa part au niveau de chaque collectivité (la communauté de communes du Grand Cubzaguais comme de l'agglomération de Châtelleraut ou celle de La Rochelle dans la mise en œuvre du SRADDET). Moi, je disais au président après, que nous, on avait pris une décision à travers le SCoT, c'était d'inscrire au SCoT un document de stratégie économique, parce que c'est un enjeu, et un règlement (c'était le sens de la délibération du Conseil communautaire mercredi), un nouveau schéma stratégique qui évacue les projets commerciaux et l'économie commerciale qui, aujourd'hui, n'est plus une économie d'avenir, qui gaspille beaucoup d'espace pour créer peu d'emplois et qui, en tout cas, favorise un modèle économique dont on ne veut plus. Ce schéma stratégique a été voté mercredi soir et à ce schéma, on a associé une grille d'analyse, d'évaluation qui évalue le rapport entre la nature de l'entreprise, le foncier nécessaire, le nombre d'emplois créé et l'impact environnemental. Ce matin, quand le président a demandé que dans le SRADDET, on puisse inscrire ces documents-là à l'avenir dans les documents du SCoT, j'ai dit : « nous, on l'a déjà fait ! ». Il y a quand même des choses qui se font.

Évidemment, là, on est sur 2017. Moi, je pense que sur la communauté de communes (et tant mieux), les documents prescripteurs, le PCAET, le SRADDET au niveau de la région nous encouragent et nous demandent de faire cet effort-là. Tant mieux ! Peut-être qu'effectivement, il faut, des fois, être un peu prescripteurs pour qu'on avance, mais je pense que la communauté de communes, dans la stratégie économique, a pris le bon virage. Sur le PCAET, il va bien falloir qu'on fasse des efforts. Sur la question de la mobilité (cela nous intéresse), moi, cela fait quand même quatre, cinq ans que je bataille avec une partie de mes collègues auprès de la SNCF pour qu'effectivement, les lignes Bordeaux-La Rochelle et Saint-Mariens-Bordeaux soient renforcées et cadencées. Cela existe ! Ce n'est pas la peine d'aller inventer le fil à couper l'eau chaude ! On a des trains, il suffirait de les cadencer pour créer de la mobilité. Peut-être qu'on

pourrait s'arrêter à Cenon, on n'est pas obligés d'aller jusqu'à la Gare Saint-Jean ! Pour cela, il faut aussi qu'à la fois, la métropole permette de transformer la gare de Cenon en gare multimodalité et qu'ensuite, la SNCF joue le jeu, ce qui est compliqué. Après, il y a un travail qui est engagé avec la Région et le Département sur les voies dédiées au covoiturage et aux bus à haut niveau de service. Moi, je rencontrerai VINCI dans 15 jours avec Alain RENARD et le président du conseil départemental sur ce sujet-là, mais ce sont des batailles qu'on ne mène pas à l'échelle de la commune. Après, il faut que l'État s'engage lui aussi. Je ferai juste une remarque, parce que c'est la même remarque que je vous fais à chaque fois sur la stratégie des collectivités : quelle politique stratégique on peut avoir à l'avenir ? C'est difficile d'avoir une politique stratégique. On peut avoir des volontés, on a des orientations. En plus, aujourd'hui, on a affaire à un état recentralisateur qui nous a expliqué qu'il ne fallait pas qu'on augmente nos dépenses de plus d'1,5 % partout sur le territoire. Vous savez bien, pour la métropole, la population augmente, mais en même temps, le président de la métropole dit : « comment je peux diminuer mes dépenses alors que la population augmente ? », c'est vrai que c'est difficile. C'est encore plus difficile pour les territoires comme les nôtres, parce qu'on n'a pas les capacités financières et les surfaces de grandes agglomérations, mais c'est difficile quand, à la communauté de communes, tout d'un coup, on nous dit : « il faut diminuer les dépenses, mais vous avez la GEMAPI à prendre en compte (heureusement qu'il y a la taxe, mais on ne peut pas tout faire supporter par les ménages), demain, on va avoir à prendre en charge, la Métropole le sait bien, les dépenses supplémentaires du risque incendie, puisque maintenant, il y a un tel niveau de service de santé dégradé que ce sont les pompiers et le SDIS que nous payons (parce que ce sont nos contributions, notre fiscalité qui paient les services de secours et d'incendie du département). Quand l'hôpital ne répond plus, quand les médecins ne répondent plus, parce qu'effectivement, aujourd'hui, la médecine ambulatoire est en grande difficulté, ce sont les pompiers. 80 % des interventions du SDIS se font sur du secours à la personne et c'est nous qui payons. Aujourd'hui, le Département dit « on ne peut plus le faire » et va demander aux collectivités d'aller financer cette surcharge que l'État n'assume pas. C'est plus de 3 millions d'euros pour la Métropole, 25 000 euros pour la ville de Saint-André-de-Cubzac. À l'échelle de la communauté de communes, c'est 67 000 euros, donc c'est difficile de se dire : « chaque année, on voudrait faire plus et orienter nos financements sur des stratégies environnementales d'avenir, mais en même temps, il faut aller compenser ce que l'État ne prend plus ou ce que l'État ne fait pas et que nous, on doit faire, parce que c'est du service à la population. Quand une personne est en danger chez elle, il faut bien aller la secourir. C'est cela qui est difficile. Effectivement, je rêverais d'avoir une stratégie à 10 ans, mais il faudrait qu'en contrepartie, on puisse avoir une stratégie financière, mais là, on n'a plus le droit d'augmenter les impôts, les dotations sont gelées et en même temps, des charges continuent d'être transférées. C'est compliqué. C'est l'histoire des passeports... On touche combien des services de l'État, Mme DARIC pour les passeports ? 8 000 euros quand cela nous en coûte 30 000. C'est à peu près la proportion de la répartition de la prise en charge des services transférés. C'est vrai qu'on voudrait bien, mais pour souligner, moi, j'ai été ravie ce matin de voir qu'à la Région, on avait déjà pris des décisions qui s'inscrivaient dans les prescriptions du SRADDET. Il faudrait aller plus loin. Comme l'a dit le Président, il faut que tout le monde vienne participer au PCAET et aux ateliers du PCAET pour qu'on fasse pression sur les élus pour qu'effectivement, ils choisissent les orientations qui vont dans l'intérêt des habitants et de tous, pas forcément dans l'intérêt immédiat de quelques-uns comme c'est parfois le cas, c'est vrai.

Mme HERNANDEZ : Force est de constater qu'on n'est pas forcément d'accord sur le fond et que mon devoir de réserve m'empêchera de répondre ce soir. Je ne représente pas la métropole à moi seule aujourd'hui. Ce soir, je suis là en tant qu'élue Cubzaguaise.

Mme MONSEIGNE : Ce n'était pas du tout... Mais vous avez souvent des références qui sont des références d'outils très agglomérations ou métropoles. C'est le cas des AP/CP ou des choses comme cela. On peut les utiliser, mais ce ne sont pas des bons outils de gestion à mon avis à notre niveau. Il y a des départements qui sont en train de les abandonner, les AP/CP, parce que ce ne sont pas des bons outils de gestion. Je pense qu'on est d'accord sur le fond et sur les objectifs. Après, sur les outils et les moyens d'y arriver, je suis plus pragmatique et je pense qu'il faut faire les choses, il ne faut pas forcément annoncer à 10 ans ce qu'on va faire en sachant très bien qu'on ne le fera pas, parce que c'est ce que les gouvernements

font sur la question de l'environnement depuis 30 ans et voilà où on en est. Au lieu de dire, il vaut mieux faire.

M. DUMAS : S'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous quitter, je vais aller vous représenter à l'ARHAL. J'ai une seule information pour le maire de Saint-André-de-Cubzac. Pour aider l'ARHAL et les aider à survivre, la CDC va faire l'acquisition de deux ouvrages par commune. Deux, ce n'est pas beaucoup pour Saint-André-de-Cubzac, parce qu'un ouvrage par école, cela ne va pas suffire. Je voulais vous donner cette information. Bonne soirée et merci !

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur le président, d'être venu présenter en personne le rapport d'activité de la communauté de communes. On se donne rendez-vous l'année prochaine, mais suivez aujourd'hui, surtout, la mise en œuvre du PCAET, puisque là, c'est un document qui va être élaboré à partir de la concertation et du travail associé. Il n'y a pas de vote sur le rapport, on doit juste effectivement prendre acte de la présentation du rapport de la communauté de communes, chose faite.

On va reprendre l'ordre du jour.

Dossier N° 98/18 – Décision modificative n°1 **(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier, il s'agit d'une décision modificative très modeste.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2018 (y compris RAR 2017)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant budget 2018
Opération 201805 - Passerelle inter-quartiers Bois Milon – Centre-ville	2313 - Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Acquisitions terrains bâtis	390 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	340 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - versées à d'autres groupements	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	141 132,86 €	0,00 €	-25 000,00 €	116 132,86 €
Total des mouvements de crédits :			75 000,00 €	-75 000,00 €	

Pour vous expliquer les choses, deux modifications : une augmentation de crédit de 50 000 euros. C'est sur l'opération Passerelle interquartier de Bois Milon. Effectivement, on n'avait pas prévu au budget le montant

des études pour la création de la passerelle qui reliera le quartier de Bois Milon à la fois à la gare et au centre-ville. Il s'agit de créditer le compte 2313 de 50 000 euros. En même temps, on va enlever 50 000 euros sur le 2115 qui sont des acquisitions de terrain bâti, parce qu'il y a des choses qui ne se feront pas cette année compte tenu des délais de traitement des affaires, notamment des traitements notariés de certaines affaires.

La deuxième chose, c'est la subvention d'équipement versée. Vous savez que nous avons délibéré il y a quelques mois pour adhérer au groupement d'achats mis en place par Gironde Numérique pour l'achat de matériels informatiques pour les équipements scolaires. Il suffit par contre, d'abonder une ligne à caractère de subvention pour acheter ces ordinateurs et de la soustraire de la ligne « acquisition de matériel ». Là, on passe d'un achat direct à une subvention, à un groupement d'achats. Le résultat est le même, mais l'inscription de la dépense n'est pas la même.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette modification très simple ? Pas d'observation. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

Dossier N° 99/18 – AP/CP Passerelle Bois Milon/Centre-ville

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, il s'agit d'un AP/CP qui concerne la création, la réalisation de la passerelle piétonne, de la voie douce aérienne entre le quartier de Bois Milon et la gare et le centre-ville. Pour revenir un petit peu sur l'histoire de cette passerelle, on n'en a pas beaucoup parlé, parce que cela fait tellement longtemps qu'on en parle que ces derniers temps, on était plutôt discrets, parce qu'on voulait exorciser peut-être le mauvais sort et les relations avec la SNCF. Quand on a délibéré en 2007 pour créer un nouveau quartier sous la forme d'une ZAC à Bois Milon, on avait inscrit un projet de passerelle. L'idée de ce nouveau quartier, c'était de créer un quartier avec un aménagement global en termes d'habitat, en termes de service, de liaison et de déplacement. Sa position derrière la gare faisait qu'il était inenvisageable de créer ce quartier sans penser sa liaison avec le centre-ville et avec la gare.

Puis, en 2011, on en a discuté avec la SNCF sur l'emplacement de la passerelle, puisque quand on passe sur les voies ferrées, il faut discuter avec la SNCF pour obtenir les autorisations, ce qui est déjà compliqué. On a commencé à discuter avec la SNCF et en même temps, la SNCF s'est rendu compte que l'augmentation de la fréquentation de la gare et du trafic l'amenait à envisager de rendre les quais accessibles, c'est-à-dire de ne plus permettre aux usagers de traverser les voies comme ils le font aujourd'hui pour aller prendre le train, donc de sécuriser l'accès au quai et ensuite, de rendre les quais accessibles aux PMR, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui, puisqu'il faut traverser les quais. Déjà, à pied, c'est toujours un peu insécure. Depuis 2011, on discute avec la SNCF pour essayer de faire un équipement mutualisé, c'est-à-dire permettre à la SNCF de répondre à ses obligations et nous permettre à nous de réaliser une liaison. On a discuté pendant 5 ans et en 2016, la SNCF nous a dit : « oui, effectivement, il vaut mieux qu'on fasse un équipement mutualisé, cela coûtera moins cher à tout le monde plutôt que d'en faire deux », donc on s'est mis au travail avec la SNCF et on a réussi aujourd'hui à présenter un projet de passerelle pour un montant d'1,450 million d'euros qui permettra à la fois par deux ascenseurs l'accessibilité PMR et la sécurisation des quais, puisque les gens pourront passer, soit par un escalier pour aller accéder au quai en face, soit prendre l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite et nous, nous aurons effectivement la structure avec la voirie au-dessus qui permettra de relier le quartier de Bois Milon directement à la gare ou après, au centre-ville via le parking. Voilà pour l'histoire.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'approbation lors de cette même séance, de l'ouverture d'AP/CP conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le dispositif comptable des AP/CP répond à l'objectif d'engagement et d'exécution du projet de construction d'une passerelle inter-quartiers entre Bois Milon et le centre-ville ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2018 ;

Il est proposé l'ouverture de l'AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018-04	Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon – centre-ville (opération 201805)	1 450 000 €	50 000 €	1 400 000 €

Le financement de L'AP 2018-04 sera couvert par :

- la participation de SNCF réseau ;
- la participation aménageur dans le cadre de la convention de concession de l'aménagement de la ZAC de Bois-Milon ;
- l'autofinancement pour le coût résiduel.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider d'ouvrir l'AP/CP n° 2018-04 « Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon - Centre ville » ;
- autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il faut souligner que nous avons réussi, après presque 7 ans de discussions à aboutir, puisqu'on a lancé la consultation des entreprises, on a retenu le maître d'œuvre et la consultation doit être lancée. Cela y est, elle est lancée, la consultation des entreprises pour des travaux qui devraient commencer en début d'année et une réception cet été, puisqu'il faut rentrer dans la fenêtre de travaux qui nous a été autorisée par la SNCF. 50 000 euros cette année pour les études, 1,400 million d'euros en 2019 sachant que la SNCF viendra participer à hauteur d'un peu plus de 500 000 euros sur cette opération et qu'ensuite, dans le cadre du traité de concession de la ZAC, l'aménageur viendra en financer une autre partie pour un montant qui avait été établi à l'origine à 300 000 euros. Il restera à la charge de la commune entre 400 et 500 000 euros si tout va bien. Il y a toujours des aléas. Sur un équipement comme cela et des travaux comme cela, c'est toujours un peu compliqué. Voilà la proposition d'AP/CP qui vous est faite aujourd'hui pour inscrire en 2019, la dépense complémentaire qu'il faudra payer, parce que l'équipement sera réalisé.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Moi, je me réjouis du travail mené avec la SNCF. Il faut savoir effectivement, persister.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité que l'on rapportera à la SNCF.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant est un dossier de subventions : deux subventions exceptionnelles, une au Temps des familles et l'autre à l'ARHAL.

Est-ce que Marie-Claire BORRELLY veut les présenter ? Je lui laisse la parole.

Mme BORRELLY : Pour le Temps des familles, pour rappel, la mairie s'est engagée auprès de l'association Le Temps des familles à prendre en charge à hauteur de 30 %, plafonnés à 10 000 euros, le coût du salarié recruté au sein de l'association sur présentation des pièces justificatives fournies (bulletins de salaire et contrat de travail lors de la dernière commission). Il a été établi que le total des charges et salaires pour l'année 2018 représentait un petit peu plus de 17 000 euros. Le versement de 30 % au titre de la subvention 2018, cela fait un peu plus de 5 000 euros. Compte tenu qu'il y a eu un premier versement en juin 2018 de 1 500 euros, il reste donc, pour l'année 2018 à verser 3 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Le temps des familles	5 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 1 500 € Voté le 14/05/2018)

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. C'était un engagement pris lors du vote des subventions. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Mme HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Simplement, je l'avais mentionné lors d'un dernier conseil municipal, j'aurais aimé notamment pour l'association Le Temps des familles, mais aussi pour d'autres associations que soient comptabilisées les subventions versées, les comptes en nature et les investissements. Ce n'est pas l'objet de cette délibération-là, mais je trouverais intéressant que cela y figure à un moment donné pour l'année prochaine.

Mme MONSEIGNE : C'est une obligation de toute façon. Sur les comptes de résultat des associations, en principe, sur tous les documents qu'ils doivent nous fournir, il y a la valorisation de toutes les mises à disposition bâtementaires, matérielles, effectivement.

Mme BORRELLY : Pierre s'en occupe. Tous les ans, on communique aux associations qui doivent le faire apparaître dans leurs demandes de subventions, « Soyons sport » ou les autres associations, la mise à disposition gratuite de tous les équipements entre autres.

Mme MONSEIGNE : Peut-être que pour compléter, au moment des commissions, quand il y a les demandes de subvention qui sont étudiées pour les associations, de remettre en face effectivement des propositions, la valorisation des équipements. De toute façon, on le calcule. C'est Pierre COUSSY qui le fait pour tous les bâtiments mis à disposition, à la fois les charges des fluides, le bâtiment, l'assurance du bâtiment, toutes les charges immobilières, plus après, les équipements. Cela, c'est facile de le communiquer au conseil municipal.

Mme PÉROU : Juste pour dire que je ne participerai pas au vote sur cette délibération et que toutes les informations figurent comme elles doivent l'être et que toute la valorisation, effectivement des bâtiments et de tout ce que la mairie peut mettre à disposition figure dans les comptes de l'association. Je peux en

témoigner. C'est vrai qu'ils ne sont pas publics et qu'ils n'interviennent pas forcément au moment où on vote la délibération, mais ils apparaissent et en l'occurrence, ce sont des montants importants.

Mme HERNANDEZ : Étant la seule représentante de mon groupe et ne pouvant pas assister à toutes les commissions, je n'ai pas accès à ces documents. C'est pour cela que je les demande en conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : Pierre COUSSY dispose d'un tableau avec le montant. Effectivement, on peut vous le communiquer sachant que pour Le Temps des familles, c'est presque public, parce que ce sont des documents qui sont transmis au Conseil départemental et à la Caisse d'allocations familiales qui les réclament. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions.

Je vous propose de passer au vote. La première subvention concerne l'espace de vie sociale, Le Temps des familles. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Deuxième subvention exceptionnelle à l'association de recherche historique et archéologique et de protection du patrimoine de Cubzaguais (ARHAL).

Mme BORRELLY : On a reçu à la commission de vie associative un seul dossier pour cette année pour une subvention exceptionnelle. Le projet de l'ARHAL se compose de trois volets pour un coût global de 12 000 euros : l'ouvrage et la commémoration, je ne vais pas y revenir, on en a déjà parlé. Concernant le troisième point, c'est l'exposition itinérante. Concernant Saint-André-de-Cubzac, cette exposition sera, comme on l'a dit tout à l'heure, du 19 au 24 novembre dans la salle Raoul Larche. L'entrée sera libre et gratuite avec les matinées à destination des scolaires et les après-midis au public. Le budget prévisionnel qu'on a pu examiner en commission s'élève à 1 800 euros. Sur cette partie-là, la commission a décidé de donner 500 euros. D'autre part, les recettes prévues proviennent en partie de la vente de 16 panneaux d'1,20 mètre par 1 mètre qui seront exposés et rétrocédés à chaque mairie du Grand Cubzaguais à minima au prix coûtant quand même. La commission a aussi proposé que l'ARHAL prenne en charge plusieurs affiches de nos archives afin de pouvoir les exposer sans qu'elles soient détériorées. Pour résumer, la subvention exceptionnelle pour l'exposition : 500 euros, pour le rachat de panneaux comme les autres mairies et l'aide au financement de reproduction des affiches, 500 euros, ce qui nous fait 1 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Association de recherche historique et archéologique et de protection du patrimoine (ARHAL)	1 000 €

Mme MONSEIGNE : Parfait. C'est notre contribution à la mission centenaire que nous avons un peu déléguée à l'ARHAL.

Mme BORRELLY : Pour information, l'ARHAL est la seule association sur le territoire de la Haute Gironde à avoir obtenu le label Mission centenaire par le ministère de la Culture.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait, c'est ce que je disais. On a confié à l'ARHAL la délégation pour mettre en œuvre pour notre territoire une manifestation pour la commémoration. Je pense qu'ils le font beaucoup mieux que nous, donc à mon avis, on peut leur attribuer les 1 000 euros nécessaires.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Merci.

Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 101/18 – Appel à projets « Jeunes » - Convention de partenariat (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Pour le dossier 101, je vais laisser la parole à Laurence PÉROU pour la convention de partenariat cette année pour l'appel à projets « Jeunes ».

Mme PÉROU : Depuis 2015, vous l'avez sûrement remarqué, la municipalité lance un appel à projets auprès des jeunes de Saint-André-de-Cubzac, jeunes s'entendant moins de 21 ans. La mairie s'engage à récompenser deux projets maximum chaque année depuis 2015. C'est donc, le 10^{ème} projet que nous allons soutenir cette année. Nous n'en avons qu'un cette année, puisque les deux autres qui nous ont été soumis ne correspondaient pas aux critères. Ils étaient vraiment réservés à l'usage exclusif d'une classe au sein du lycée, donc ils n'avaient pas la dimension collective qui figure parmi les critères de sélection. Cette année, nous avons retenu le projet proposé par le lycée Philippe COUSTEAU, à savoir la création d'un Opéra rock sur la Révolution française, expérience qui avait déjà été tentée il y a quelques années et qui reprend, suite à la volonté des élèves, des enseignants et du personnel du lycée. C'est très mixte comme groupe musical. La mairie s'engage, sur ce projet-là à financer les interventions des prestataires musicaux qui sont en l'occurrence la Rock School Barbey, donc nous vous demandons d'approuver la convention de partenariat entre le lycée, la Rock School Barbey et la mairie pour que nous puissions financer directement la Rock School Barbey plutôt que de passer par le lycée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver la convention de partenariat entre la commune, le lycée Philippe Cousteau et la Rock School Barbey telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence pour suivre ces appels à projets. Je pense que nous serons invités à la première. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Je vous propose de faire voter la délibération qui nous permettra de conventionner avec le lycée et la Rock School. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 102/18 – Travaux de réhabilitation du bâtiment situé 9 passage des jardins – Chantier de qualification Nouvelle Chance (Rapporteur : Véronique LAVAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais maintenant donner la parole à Véronique LAVAUD pour nous présenter le dossier Chantier Qualification Nouvelle Chance.

Mme LAVAUD : Merci, Madame le Maire. Il s'agit de délibérer sur une convention que nous allons passer avec le Chantier Qualification Nouvelle Chance qui sera organisé par BATIFORM pour réhabiliter un logement qui se situe près du parking Dalzac, au 9 passage des jardins. C'est une maison qu'on avait

achetée en même temps que le parking, donc on s'est occupé dans un premier temps de refaire le parking près de la rue Dalzac. Aujourd'hui, il nous faut réhabiliter cette maison qui sera destinée très certainement au CLLAJ qui est le service de logement de la mission locale de la Haute Gironde. Le CLLAJ essaye de récupérer des logements sur la Haute Gironde pour en faire du logement temporaire et assurer un accompagnement pour des personnes seules, en couple ou avec des enfants. Aujourd'hui, nous avons un bâtiment dédié plus pour une famille, parce que c'est un T3 avec un étage et le chantier de formation sera assuré par des professionnels et un ensemble de personnes suivies par les services sociaux bénéficiant du RSA et des allocations retour emploi pour un accompagnement pour leur apprendre les métiers du bâtiment comme la peinture, la tapisserie et des menus travaux dans cette maison.

Je vous lis la délibération. La commune a fait l'acquisition en 2013 (là aussi, le temps passe) d'une parcelle située Passage des Jardins en vue de créer un parking de proximité en centre-ville. Était, par ailleurs, implanté sur cette parcelle, un immeuble comme je vous le disais, à usage d'habitation qu'il est aujourd'hui envisagé de réhabiliter afin de créer un logement temporaire (type T3) pour des familles nécessitant cette aide. Aujourd'hui, la Commune souhaite que cette rénovation serve de support à la réalisation d'un chantier Qualification Nouvelle Chance, et permette ainsi à des candidats aux métiers du bâtiment, en difficulté dans leur recherche d'emploi, d'obtenir les qualifications ou diplômes nécessaires à leur intégration professionnelle.

C'est la société BATIFORM qui encadrera ces travaux, principalement de second œuvre.

Un formateur sera nommé pour assurer le suivi de la formation en veillant simultanément à la progression des stagiaires et à l'avancement du chantier. Ces travaux et le temps de formation correspondant permettront de présenter les stagiaires à un ou plusieurs certificats de compétences professionnels.

Les objectifs poursuivis par les stagiaires sont :

- Développer les facultés de socialisation et de travail en équipe ;
- Maîtriser les connaissances et compétences des métiers ;
- Acquérir les savoirs de base permettant l'accès à la qualification ;
- Obtenir un premier niveau de qualification ;
- Acquérir des capacités et aptitudes permettant l'adaptation au monde professionnel ;
- Trouver un emploi dans le secteur du bâtiment.

Le projet est donc d'acquérir une qualification tout en réhabilitant le logement situé 9 Passage des jardins dans l'objectif de le rendre habitable de manière qualitative en ajoutant quelques équipements et en améliorant sa qualité énergétique.

Afin de définir les engagements mutuels de la Commune et de l'organisme de formation, il convient de signer une convention bipartite de partenariat.

L'organisme de formation a, par ailleurs, dans le cadre de ce chantier, sollicité des subventions auprès du Conseil départemental de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine. L'action ne se déroulera que si l'ensemble des partenaires accepte les financements demandés. Dans le cas contraire, la convention présentée aujourd'hui serait alors caduque.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver la convention de partenariat relative au chantier Qualification Nouvelle Chance avec l'organisme de formation BATIFORM ;
- autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

La convention, vous l'avez derrière. C'est un projet à double sens, j'ai envie de dire : la réhabilitation et pouvoir mettre à disposition un logement de plus sur la commune et aider aussi des personnes en insertion à reprendre la route du travail, donc reprendre des habitudes et apprendre un métier ou le perfectionner.

Je voulais rajouter aussi que la formation, les recrutements vont démarrer cette semaine et se dérouler durant tout le mois de novembre avec un début de travaux peut-être le 17 décembre, voire début janvier.

Mme MONSEIGNE : Merci à Véronique LAVAUD pour cette présentation. C'est un dossier qu'elle suit, parce qu'il s'agit effectivement comme elle l'a dit d'un dossier à la fois de travaux, mais surtout d'un dossier de solidarité. C'est pour cela que c'est long à mettre en œuvre, parce qu'il faut réunir le Département, la Région, les entreprises d'insertion.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce dossier ? Olivier.

M. FAMEL : Madame le Maire, chers collègues,

Simplement deux interrogations, la première, c'est concernant la réponse du Département et de la Région, puisqu'on parle d'éléments caducs si on n'a pas la réponse, est-ce qu'on a déjà un timing ? Puisque visiblement, on a l'air de démarrer assez rapidement. La deuxième, mais je pense que c'est le cas, concernant la Société de formation BATIFORM, y a-t-il eu une mise en concurrence ou est-elle l'organisme qui a la seule exclusivité de la Qualification Nouvelle Chance ?

Mme MONSEIGNE : Je vais répondre pour le Département, parce que la vice-présidente en charge de l'insertion... Cela va passer en commission, peut-être le 12. Non, cela doit être le 19. Après, pour la Région, madame de SEGOVIA qui suit les chantiers formation depuis 10 ans à la Région et qu'on connaît bien, parce qu'elle vient sur tout le territoire de la Haute Gironde a été associée au dossier dès le départ, donc je verrais mal la Région ne pas nous subventionner sur cette affaire, parce que la Région sollicite les collectivités pour trouver des chantiers formation justement. Je n'ai pas d'inquiétude sur la Région sachant que je crois qu'ils se sont engagés effectivement à nous financer dans les semaines à venir. Je ne sais pas quand est la commission permanente pour la Région, mais cela ne devrait pas tarder.

Après, BATIFORM, on les connaît. Ils ne sont pas très nombreux. Il doit y avoir BATIPRO qui est sur le Libournais, BATIFORM, je ne sais pas, qui ont des conventions avec la Région sur les chantiers Formation, parce que c'est un dispositif essentiellement régional, parce que la Région a la compétence de la formation professionnelle. Ils ne sont pas nombreux, parce qu'il faut à la fois des gens qui soient compétents dans leur domaine d'activité, en tout cas, la maçonnerie, la plomberie et tout, mais surtout qui soient à la fois des éducateurs et des enseignants. On leur demande de trouver des gens avec plein de qualités en même temps. Il faut savoir le faire. Il n'y a pas une consultation à chaque fois. Je pense que la Région a des conventions avec un certain nombre de dispositifs qui gèrent les ateliers d'insertion professionnelle. Comment a été retenu BATIFORM ? Je ne sais pas. Peut-être que Véronique le sait.

Mme LAVAUD : Disons que je crois qu'on a fait appel à BATIFORM et c'est vrai que c'était intéressant pour eux de travailler avec nous, collectivité de Saint-André-de-Cubzac, puisqu'ils n'avaient jamais répondu à ces prestations sur le territoire. Je sais que la Mission locale les connaissait aussi, puisqu'ils ont déjà travaillé avec eux sur Saint Ciers, sur un chantier de formation. On ne devait pas faire d'appel d'offres particulier pour choisir. Je crois que c'est la Mission locale qui nous a plus conseillé de les prendre et eux étaient intéressés de travailler avec nous.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'on a répondu ?

M. FAMEL : Parfait !

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103/18 – Tarifs 2019

(Rapporteurs : Georges MIEYEVILLE, Michel ARNAUD, Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : En suivant, nous allons délibérer sur le cortège de délibérations liées aux tarifs 2019 de nos régies. Il faut délibérer régie par régie, donc je vais commencer par donner la parole à Georges MIEYEVILLE pour les tarifs de mise à disposition des salles et des manifestations culturelles.

Dossier N° 103A/18 – Salle du Champ de Foire

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Je vais essayer d'être très bref, je ne vous lirai pas chacune des propositions. Je pense que vous avez eu le dossier, que vous avez jeté un coup d'œil, vous êtes tous consciencieux. Pour ce qui concerne la première proposition, la salle municipale du Champ de Foire, étant donné que nous avons déjà modifié en fonction de la rénovation de la salle, les tarifs sont maintenus en proposition cette année. Le seul changement porte sur la durée des tarifs proposés, c'est-à-dire que nous avons de gros problèmes avec des associations qui ont la mise à disposition une fois dans l'année gratuite et une deuxième fois payante. Or, nous fonctionnons jusqu'à aujourd'hui avec un tarif qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre et les associations fonctionnent comme le milieu scolaire de la rentrée scolaire jusqu'à l'été.

Pour les forfaits et autres, aucun problème, vous remarquerez, « sauf associations culturelles ». Effectivement, des associations à caractère culturel ont fait des demandes et disons qu'il est impossible qu'elles puissent entrer dans le champ des associations Loi 1901. La loi de 1905 de séparation des églises et de l'État est formelle là-dessus. Ce serait une subvention déguisée à un culte et ce n'est pas possible. Je ne le redirai pas pour les autres salles, mais vous remarquerez que pour les autres salles, il y a « sauf associations culturelles 1905 ».

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle municipale du Champ de Foire, applicables du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

Organisateurs de Saint-André-de-Cubzac :

- | | |
|--|------------|
| - 1 ^{ère} utilisation (sauf associations culturelles-loi 1905)... | gratuit |
| - 2 ^{ème} utilisation..... | 280,00 €/j |

Organisateurs extérieurs à la Commune :

- | | |
|--|------------|
| - Participation aux frais de Fonctionnement..... | 720,00 €/j |
|--|------------|

Régie Technique (maximum 2 agents) :

- | | |
|--|-----------|
| - Organisateurs de Saint-André-de-Cubzac : | |
| ▪ Forfait son..... | 82,00 €/j |
| ▪ Forfait lumières..... | 82,00 €/j |
| ▪ Forfait agent..... | 82,00 €/j |

- Organismes extérieurs à la commune :

▪ Forfait son.....	319,00 €/j
▪ Forfait lumières.....	319,00 €/j
▪ Forfait agent.....	319,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Mme MONSEIGNE : Merci. Vous savez que le plan de charge du Champ de Foire est établi...

M. MIEYEVILLE : En juillet.

Mme MONSEIGNE : Voilà, en juillet pour une année scolaire. Si on peut adosser le règlement de mise à disposition là-dessus... Après, il faut que les associations aussi, sachent anticiper. L'Éducation nationale y arrive, il n'y a pas de raison pour que les associations n'y parviennent pas

M. MIEYEVILLE : Cela facilite la vie de tout le monde.

Mme MONSEIGNE : Si cela facilite la vie des associations, c'est tant mieux. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Je vais faire voter les tarifs 2019 du Champ de Foire. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie. Je redonne la parole à Georges MIEYEVILLE pour la salle Robillard.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103B/18 – Salle Robillard

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Pour la salle Robillard comme pour d'autres salles, nous avons proposé d'augmenter de l'inflation les propositions d'utilisation et c'est pour cela que vous avez 1 à 3 euros d'augmentation proposés pour uniquement bien sûr, les locations. Ce qui concerne les cautions ne bouge pas. Voilà pour Robillard.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : gratuit

Autre utilisateur domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	118,00 €
- Caution.....	210,00 €

Utilisateur hors commune :

- Par jour.....	237,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Une utilisation par an..... | gratuite |
| - Caution..... | 210,00 € |

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103C/18 – Salle du Mascaret	(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)
---	--

M. MIEYEVILLE : La salle du Mascaret, c'est la même chose. Même proposition.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

<u>Associations de Saint-André-de-Cubzac, sauf associations culturelles (loi 1905) :</u>	Gratuit
--	---------

Autres utilisateurs domiciliés à Saint-André-de-Cubzac

- | | |
|----------------|----------|
| ➤ Journée..... | 252,00 € |
| ➤ Caution..... | 200,00 € |

Utilisateurs hors commune

- | | |
|------------------|----------|
| ➤ ½ Journée..... | 126,00 € |
| ➤ Journée..... | 254,00 € |
| ➤ Caution..... | 200,00 € |

Mme MONSEIGNE : Même soumission à la délibération du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 103D/18 – Salle Dantagnan	(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)
---	--

M. MIEYEVILLE : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- | | |
|---|---------|
| - <u>Associations Saint-André-de-Cubzac, sauf associations culturelles (loi 1905) :</u> | gratuit |
|---|---------|

- Autres utilisateurs :

- | | |
|------------------|----------|
| ➤ ½ journée..... | 86,00 € |
| ➤ Journée..... | 170,00 € |
| ➤ Caution..... | 200,00 € |

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103E/18 – Salle Magic Ciné

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement du Magic-Ciné, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Etablissements Scolaires et Associations de la commune, sauf associations culturelles (loi 1905) :

- Par jour.....	58,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autres utilisateurs :

- Par jour.....	120,00 €
- Caution.....	210,00 €

Mme MONSEIGNE : Merci de cette sagesse. Est-ce qu'il y a, sur les tarifs du Magic Ciné 2019, des questions ou des observations ? Je vous remercie. Le tarif est adopté.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103F/18 – Salles « Espace municipal Soucarros »

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Oui, c'est un nouvel espace, donc il entre à la location. Pour les associations de Saint-André-de-Cubzac, c'est également gratuit et les autres utilisateurs ont un forfait journée, demi-journée. Par contre, pour le moment, les salles de la Dauge sont sorties des propositions des mises à disposition.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Associations de Saint-André-de-Cubzac,
sauf associations culturelles (loi 1905) : gratuit

Autres utilisateurs :

- ½ journée.....	51,00 €
- Journée.....	92,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103G/18 – Spectacle culturel**(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)**

M. MIEYEVILLE : Effectivement, il arrive que la mairie prenne en charge l'organisation de spectacles et chaque année, il vous est proposé de fixer les fourchettes de tarifs qui peuvent être 7, 12 ou 15. Cela fait déjà de très nombreuses années que nous n'avons pas bougé les propositions de tarifs des spectacles organisés par la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés en 2019 par la commune.

Mme MONSEIGNE : Cela arrive. Ce n'est pas courant, mais cela peut arriver. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote sur les tarifs des régies culturelles. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie et je vais passer la parole à Michel ARNAUD dans un tout autre registre.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103H/18 – Cimetière - Concessions**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

M. ARNAUD : Disons qu'il en faut aussi. Pareil, je vais faire comme Georges, je vais passer sur les chiffres, parce que c'est quand même assez long. Il s'agit de réactualiser les tarifs des emplacements de concessions trentenaires, du renouvellement des concessions trentenaires, et des tombes bâties qu'on n'arrive malheureusement pas à vendre. C'est dur. C'est très pesant, mais il faudra bien trouver une solution.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave urne de 1 à 4 urnes	3,78 m ² (2,7x1,40) de 2 à 4 places	6,48 m ² (2,7x2,40) de 4 à 6 places
	62,00 €	236,00 €	403,00 €

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2019
Cave urne	62,00 €
3m ² 78	236,00 €
4 m ² 62	289,00 €
6 m ² 48	403,00 €
7 m ² 92	495,00 €

Tombes bâties	Prix de vente	Tombe	Prix de vente
C3-5	520,00 €	C2-36	520,00 €
C4-11	520,00 €	C2-76	520,00 €
C4-14	520,00 €	C5-10	520,00 €
C4-28	520,00 €	C5-12	520,00 €
C4-31	520,00 €	C5-13	520,00 €
C8-26	520,00 €	C5-19	520,00 €
C8-27	520,00 €	C5-21	520,00 €
C8-37	520,00 €	C5-23	520,00 €
C8-41	520,00 €	C5-25	520,00 €
C8-49	520,00 €	C5-26	520,00 €
C8-61	520,00 €		
C2-15	520,00 €		

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Effectivement, je remercie quand même les services qui travaillent sur les processus d'abandon de tombes pour essayer de reclasser les tombes abandonnées, parce qu'il y a des concessions à acheter. C'est vrai qu'il y a des pratiques différentes maintenant. Je vous en prie, M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Merci, madame le maire. Une petite question : je suis intrigué par le fait de la sous-utilisation. Donc l'explication, ce sont les pratiques aujourd'hui au moment des décès, c'est cela ?

Mme MONSEIGNE : C'est l'augmentation effectivement des crémations et des incinérations.

M. BELMONTE : Je pensais le contraire.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, il y a des concessions qui sont très grandes et la deuxième chose, c'est aujourd'hui, la mobilité et l'éclatement des familles. Avant, effectivement, on naissait dans un endroit, on y vivait assez longtemps, les enfants y restaient et on achetait une concession, parce qu'on avait le souhait de se faire enterrer dans l'endroit où on était né, on avait vécu, etc. Aujourd'hui, les gens sont de plus en plus voyageurs avec de moins en moins d'attachement à un territoire en particulier. C'est pour cela d'ailleurs qu'on a des tombes qui sont abandonnées, parce que plus personne ne vient se recueillir sur les tombes. On n'a pas besoin d'attendre 100 ans pour qu'il y ait effectivement des tombes complètement laissées à l'abandon. Aujourd'hui, sur une génération, on voit bien qu'il y a des tombes où plus personne ne va. D'où notre décision d'abandonner le projet d'extension du cimetière pour en faire un jardin partagé, parce que je pense qu'avec le foncier abandonné, on peut effectivement satisfaire les demandes éventuelles de concessions.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer les tarifs de cimetières et concessions au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103I/18 – Columbarium

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concessions cinéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Durée	Tarifs 2019
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	747,00 €
	30 ans	1 498,00 €

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103J/18 – Cimetière – Prestations

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des prestations effectuées par le fossoyeur dans le cimetière communal, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

OUVERTURE D'UN CAVEAU – REMISE EN PLACE – SCHELLEMENT – NIVELLEMENT	TARIFS 2019
Caveau enterré	111,00 €
Caveau surélevé	65,00 €
Caveau double porte	91,00 €

FOUILLES POUR INHUMATION EN PLEINE TERRE	TARIFS 2019
Fosse de deux mètres	163,00 €
Fosse enfant	65,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	TARIFS 2019
Déplacement d'une plaque tombale (sauf granit)	65,00 €
Pompage eau	54,00 €
Dépositoire : Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	54,00 €
Frais de séjour au dépositoire par mois, à partir du 7 ^{ème} mois (maximum 1 an)	Gratuit les 6 premiers mois 31,00 € à partir du 7 ^{ème} mois

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération classique. Il n'y a pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. ARNAUD : Il s'agit des vacations funéraires, je vais le lire, parce qu'il y en a qui ne connaissent pas comment cela se passe.

L'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins,
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. À défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir le prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Michel ARNAUD sur les droits de voirie et de stationnement. Là, je sais que la commission a fait quelques aménagements.

M. ARNAUD : Il est proposé au conseil municipal... Enfin, avant d'en arriver là, ce sont les droits de voirie et de stationnement qui avaient été réactualisés, parce qu'on s'était aperçu qu'il y avait certains prix qui n'étaient pas à la hauteur de ce qu'on attendait. Vous allez voir qu'il y a certaines gratuités (très peu d'ailleurs) sur les présentoirs publicitaires, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1 m². À part cela, neutralisation des places de stationnement, les deux premiers jours sont gratuits et vous avez les prix pour le restant. Pour les échafaudages, les 7 premiers jours sont gratuits. Quelquefois, avec 7 jours, ils en ont assez. Après, si c'est un gros chantier, forcément...

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Art.	Désignation	Tarifs en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2.65/ml/semaine
3	Cabanes de chantier		5.30/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux		8.90/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2.65/ml/jour	
6	Bennes	13.10/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1.60/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	2.90/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1.35/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2.70/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	29.10/m ² /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1183/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier	174/emplacement /an	
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²	Gratuit	
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²	116/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3/place/jour

19	Fermeture de voies	150 / ½ journée
		250 /jour

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'État ou par les prestataires ou partenaires de la ville sont affranchis de toute redevance au profit de la commune. Je l'avais oublié en bas de la page.

Mme MONSEIGNE : Merci à Michel ARNAUD et merci à la commission d'avoir réaménagé ces propositions de tarifs d'occupation du domaine public. Pour ma part, je signais de plus en plus d'arrêtés de voirie, notamment pour des travaux de raccordement quels qu'ils soient. Puisqu'à la mairie de Saint-André-de-Cubzac, sur la commune, c'était gratuit, on me demandait de neutraliser des voiries ou de les fermer pendant 15 jours, comme cela, ils étaient tranquilles, ils prenaient le temps des travaux. Je pense qu'aujourd'hui, en fixant les prix de journée, ils vont faire les travaux dans les meilleurs délais et effectivement, on n'aura pas des voiries fermées pour uniquement faire un raccordement d'une maison parfois. Cela évitera les abus de certaines entreprises.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Olivier.

M. FAMEL : Madame, une intervention, je ne reviendrai pas sur le choix de la commission que j'approuve bien évidemment. Simplement, une question concernant le pourcentage de chantiers qui sont supérieurs à 7 jours. Est-ce qu'on pourrait mener via les services, cette étude sur l'année 2019 pour savoir de combien de chantiers et de combien de pourcentages on parle sachant que la gratuité va forcément entraîner une facilité de la part des constructeurs, c'est-à-dire d'installer, notamment pour les points 3 et 4, les cabanes de chantiers et les dépôts de matériaux sur la voie publique alors que ce serait quand même mieux qu'ils le soient dans l'enceinte privée si l'enceinte peut le permettre.

Mme MONSEIGNE : Je pense que c'est une bonne question. Ce serait bien d'essayer d'identifier pour que là aussi, peut-être, on puisse corriger les abus de certains ou pas. Effectivement, peut-être que ce serait intéressant de demander à nos services de pouvoir faire une analyse sur certains chantiers.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><u>Dossier N° 103M/18 – Plaine des sports Laurent Ricci – Participation aux frais de fonctionnement</u> <u>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</u></p>

Mme MONSEIGNE : La parole est maintenant à Mickaël COURSEAUX sur les régies sportives.

M. COURSEAUX : Merci madame le Maire. Pour la Plaine des sports, il est proposé de garder les mêmes tarifs que l'année dernière pour deux raisons. 1), il n'y a pas de disponibilité, donc elle est totalement utilisée tout le temps par les clubs déjà en place, donc c'est très rare qu'on puisse la louer entre guillemets. Et en plus, les tarifs correspondent aux coûts de fonctionnement, donc pas de changement pour la Plaine des sports Laurent RICCI.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er}

janvier 2019 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- Terrains en gazon naturel :

. En journée.....	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Terrain honneur Rugby :

. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Terrain honneur Football :

. En journée.....	710,00 €
. Avec éclairage.....	810,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Equipements Athlétisme :

. En journée.....	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	405,00 €

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y a pas de changement, donc je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103N/18 – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le Collège Sainte-Marie

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

M. COURSEAUX : Alors, pour le stade Léo Lagrange qui est utilisé principalement par le collège Sainte-Marie, il est proposé une augmentation de 1 % sur l'inflation. Pour montrer que ce sont des tarifs de partenariat, si on est face à un terrain en gazon naturel sur la Plaine des sports pour un match de foot qui dure à peu près deux heures, il est à 410 euros. Ici, on est sur du 3,35 euros de l'heure, donc c'est pour remettre un peu le niveau. C'est un partenariat avec eux. Les 1 %, c'est de l'inflation.

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le Collège Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Petite salle de sport chauffée.....	4,40 €/heure
- Stade engazonné.....	3,35 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	3,30 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,30 €/heure
- Dojo.....	4,40 €/heure
- Vestiaires piscine.....	1,55 €/jour

Mme MONSEIGNE : C'est très modéré. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise au voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 104/18 – Plaine des sports – Modification du règlement intérieur
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Mickaël COURSEAUX sur la modification du règlement intérieur de la Plaine des sports.

M. COURSEAUX : Là, il y a une modification sur ce règlement intérieur qui est à l'article 5.17 qui vise à retirer l'autorisation aux bus et cars de pénétrer sur la Plaine des sports. Elle est, comme on le disait, de plus en plus utilisée et on commençait à avoir des cars qui, pour un des deux sports, rentrait en marche arrière sur la Plaine alors que l'autre sport était déjà présent. On va leur demander maintenant, grâce à ce changement de rester sur l'emplacement bus prévu à l'extérieur pour éviter tout mouvement à l'intérieur de la Plaine. C'est le seul changement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de la Plaine des sports Laurent RICCI tel que suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS « LAURENT RICCI »
 VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Plaine des Sports, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs municipaux, situés 1235 Route du Bouilh, suivants :

- Locaux (vestiaires, clubhouses, locaux de rangement)
- Terrains de football et rugby

- Equipements d'athlétisme (pistes de course, de lancer du javelot, du poids, du marteau, de sauts en longueur, de saut à la perche et en hauteur)
- Matériels municipaux (spécifiques au rugby, à l'athlétisme et au football)

Les équipements sportifs municipaux sont mis à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales pour favoriser la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive.

Les personnes autorisées, entrant et utilisant les infrastructures et équipements municipaux acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Aucun transfert du droit d'utilisation à des tiers n'est autorisé. La location occasionnelle des clubhouses et installations sportives à des tiers doit recueillir l'accord préalable de la ville et fera l'objet du paiement d'un droit et le versement d'une caution dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports.

Article 2 : ATTRIBUTION ET UTILISATION

2.1 : Les infrastructures et équipements sportifs sont en priorité réservés à la pratique des activités physiques et sportives aux élèves des établissements scolaires et des clubs et associations sportives dûment déclarées et qui ont signé une convention d'utilisation avec madame le maire. Cependant la ville se réserve le droit d'accueillir ponctuellement d'autres groupements sportifs ou extra-sportifs.

2.2 : Le calendrier annuel ou de la saison sportive de chaque utilisateur doit être communiqué aux services municipaux en début d'année scolaire. La mise à disposition des installations est effectuée selon un planning validé par la ville, sur proposition du service des Sports, après concertation avec les responsables des établissements scolaires et des associations sportives.

2.3 : Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir les services municipaux en cas d'une non utilisation dans un créneau horaire programmé ou de tout autre changement.

2.4 : Les créneaux horaires en week-end et le mercredi sont en priorité réservés aux entraînements et aux compétitions sportives des utilisateurs réguliers.

Les autres jours, les créneaux horaires avant 17h sont attribués aux opérations d'entretien et de maintenance ainsi qu'aux établissements scolaires.

2.5 : Les services municipaux peuvent être amenés à suspendre momentanément l'utilisation des équipements sportifs pour des raisons :

- d'hygiène et/ou de sécurité,
- techniques et/ou de préservation des installations
- de manifestations exceptionnelles.

2.6 : Toute réclamation, suggestion ou remarque peut être formulée sur un registre prévu à cet effet, et tenu à la disposition des utilisateurs, par le gardien.

2.7 : La ville procédera à la coupure générale de l'alimentation électrique des clubhouses et installations sportives à minuit ; l'alarme sera activée automatiquement à la même heure. Il pourra être dérogé ponctuellement à ces mesures sur autorisation expresse de la ville. Les demandes de dérogation devront être formulées auprès du service des sports au plus tard 48 heures à l'avance. Toutes les précautions utiles devront être prises pour limiter au maximum les nuisances sonores à proximité du logement du gardien.

Article 3 : CONSIGNES D'UTILISATION

3.1 : Un comportement correct est exigé. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du ou des contrevenants. Des poursuites judiciaires pourront être engagées s'il y a lieu.

3.2 : L'accès aux installations ne peut se faire qu'en présence d'un responsable des groupes accueillis. Celui-ci doit être fonctionnaire de l'Education Nationale ou employé de l'établissement d'enseignement, pour ce qui concerne la fréquentation scolaire. Il doit être licencié du groupement sportif accueilli et titulaire d'un diplôme lui conférant le titre d'Educateur Sportif de la discipline concernée, pour ce qui concerne la fréquentation associative. Les enfants mineurs doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un adulte.

3.3 : Tout utilisateur se présentant sur le site sans être inscrit au planning (cf. art. 2.2) se verra refuser l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux installations sportives.

3.4 : Les personnes rémunérées sous quelle que forme que ce soit doivent être titulaires des diplômes homologués, conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 modifié ; elles doivent posséder une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les personnes non rémunérées (bénévoles) sont soumises à la réglementation de la fédération sportive nationale d'affiliation.

Ces personnes demeurent seules responsables des conditions d'exercice et d'enseignement de la discipline sportive objet de la mise à disposition.

Il est rappelé que nul ne peut donner à titre gratuit ou payant de leçons particulières d'éducation physique ou d'initiation sportive.

3.5 : Les établissements scolaires et les associations sont tenus de prendre une assurance en responsabilité civile garantissant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par leurs membres et par les tiers.

3.6 : En cas d'incident ou d'accident, les agents communaux en service dans l'installation seront alertés par les responsables ou les animateurs du groupe utilisateur.

Une déclaration d'accident sera adressée par les utilisateurs responsables auprès des autorités et organismes compétents.

3.7 : La responsabilité de la ville, du maire et des personnes encadrant les activités ne peut être engagée en cas de non respect du Règlement Intérieur.

3.8 : Pour les manifestations publiques, chaque utilisateur s'engage à ne pas admettre plus de spectateurs que le maximum prévu par le classement du site donné par la commission de sécurité et réparti sur l'ensemble des terrains et installations, soit 1252 personnes au total (organisateur et sportifs inclus). Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et des organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur. Les responsables sportifs locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes adverses ainsi que du contrôle des entrées et des sorties des participants.

Il appartient au maire de la commune d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

3.9 : La vente d'alcool au public est soumise à autorisation municipale. Les dates des manifestations au cours desquelles des buvettes seront ouvertes devront être communiquées au maire avant le début de chaque saison sportive.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

Aucun point chaud (gazinière, four, plaques chauffantes, friteuse...) n'est autorisé dans les clubs house. Sont tolérés : four micro-ondes et cafetières.

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré dans les vestiaires ou locaux arbitres, infirmerie...

L'entretien courant des clubhouses et bureaux mis à disposition des clubs est à la charge de ces derniers.

Article 4 : EQUIPEMENT ET MATERIEL – UTILISATION

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée.

L'utilisateur se doit après chaque usage dans les structures à :

4.1 : Consignes générales

- Remettre les lieux en l'état, ranger le matériel aux endroits spécialement dédiés au stockage ;
- S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, clubhouses, couloirs, sanitaires, extérieurs), des portes ;
- Alerter le gardien lorsque l'activité se termine avant l'horaire prévu ;
- Ne pas stocker de bouteilles de gaz sur le site (à l'intérieur et à l'extérieur des locaux) ainsi que tout objet inflammable ;
- Ne pas utiliser de multiprises.

4.2- Dégradations

Lorsque des dégradations sont causées du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers en sont responsables. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'établissement ou association organisateur de la manifestation dont ils dépendent.

Lorsque l'état des lieux nécessite un nettoyage particulier autre que courant, les frais sont à la charge des organisateurs. Ces dispositions s'appliquent également à l'article 3.10.

Il est interdit de modifier l'état des locaux.

Le dépôt des effets personnels et objets dans les vestiaires reste sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et encadrants. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de vol. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets de valeur.

Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales concernant les objets trouvés.

4.3- Surveillance : Le gardien et les personnes mandatées par la ville sont chargés de la surveillance générale.

Lors des entraînements et compétitions, l'encadrement est assuré par le responsable d'association ou par la personne mandatée par les organisateurs. Il doit veiller à la stricte application du règlement intérieur visé et se conformer aux consignes données par les services municipaux.

4.4- matériels et équipements

Concernant toutes les infrastructures et équipements, toutes anomalies ou détériorations des équipements ou des locaux doivent être signalées au gardien.

Aucun matériel appartenant aux utilisateurs ne sera entreposé sur les terrains.

Les buts d'entraînements présents sur les largeurs de terrain doivent être en position repliée lorsque le terrain principal est utilisé.

Il est interdit de se suspendre aux montant des buts ou à tout autre équipement non prévu à cet effet.

4.5 : Rôle du gardien :

Le gardien est mandaté par la ville pour faire respecter le règlement intérieur du site et les consignes de sécurité. Il assure le maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations sportives. Il reçoit ses instructions et ordres uniquement de la ville.

Par ailleurs, il effectue l'accueil et l'information des usagers des installations.

Article 5 : CONSIGNES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

5.1 : Chaque responsable ou entraîneur doit connaître les consignes de sécurité et être formé à l'utilisation du matériel d'alarme et d'extinction d'incendie et de défibrillation. De plus il doit s'assurer de la bonne fixation des équipements avant utilisation et lors du rangement.

5.2 : Un téléphone de service et d'urgence est accessible dans le local délégué situé dans le bâtiment vestiaires ainsi que dans le local billetterie jouxtant la maison du gardien.

5.3 : Une pharmacie de premiers secours et un brancard sont mis à disposition dans le local infirmerie située dans le bâtiment vestiaires.

5.4 : L'emprunt de matériel sportif n'est pas permis. Le prêt reste exclu sauf autorisation municipale exceptionnelle.

5.5 : L'utilisation du système de chronométrage et d'affichage des résultats ne se fera que sous la responsabilité d'un dirigeant d'une association, de l'organisateur ou du corps arbitral.

5.6 : Après utilisation, le matériel sportif doit être bien rangé dans le local prévu à cet effet sous les tribunes ou dans les caissons réservés à l'athlétisme.

5.7 : Aucun dépassement des horaires de présence établis dans les conventions signées par les présidents de clubs et dans le planning validé par la ville ne saura être toléré.

5.8 : Les utilisateurs n'auront pas accès aux lieux avant qu'un responsable ou encadrant ne soit présent.

5.9 : Si le créneau horaire sollicité n'est pas occupé et si l'association ou le responsable ne l'a pas signalé aux services municipaux concernés, la ville pourra procéder à l'annulation du créneau horaire délivré.

5.10 : La ville décline toute responsabilité hors son fait en cas d'accident.

5.11 : Les rassemblements bruyants après 22 heures 30 sont interdits. La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.

5.12 : La gendarmerie peut intervenir pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.

5.13 : Avant d'accéder aux vestiaires, l'usage des décrotoirs à chaussures est obligatoire pour les joueurs. Les chaussures sales ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires de l'enceinte sportive, ni tapées ou grattées contre les murs ou les clôtures.

5.14 : Afin de faciliter le nettoyage courant, il est demandé d'être respectueux des lieux à la fin des activités (pas de papiers, pansements etc.) jonchant le sol.

Dans le cas d'un désordre et d'une saleté évidente hors du commun, l'entretien incombera au club s'il s'agit de ses activités et à la ville s'il s'agit d'activités municipales ou scolaires autorisées par la ville. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une facturation.

5.15 : La publicité des sponsors sur les bâtiments ou à l'intérieur du stade est soumise à autorisation de la ville. La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et à ses abords immédiats. Le cas échéant les panneaux publicitaires ne pourront être posés que sur la main courante et à l'intérieur des tribunes et clubhouses, sous le contrôle des services municipaux. D'une manière générale aucune publicité de sponsor ne devra être visible depuis l'extérieur de l'enceinte sportive. La publicité sur portatif fixe est strictement interdite.

5.16 : Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (buffet, repas etc.) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas, la consommation d'alcool est interdite en dehors du cadre légal.

5.17 : Il est interdit :

- au public, sauf cas d'urgence, de pénétrer sur les terrains de sport.
- de fumer à l'intérieur des bâtiments, des terrains d'honneurs et de la piste d'athlétisme.
- d'amener des animaux, même tenus en laisse.
- d'introduire tout objet dangereux pouvant blesser ou porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.
- de manger dans les vestiaires.
- d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet.
- de pénétrer dans les locaux techniques ou de service.
- de détériorer ou souiller le matériel et les installations.
- de jeter des papiers ou des déchets.
- de circuler dans l'enceinte des équipements sportifs en automobile, à bicyclette, motocyclette, scooter ou autres engins.
- de monter sur les clôtures et d'y accrocher à quelque titre que ce soit des objets.
- à tout véhicule motorisé (à l'exception de ceux des arbitres et des agents communaux) de rentrer dans l'enceinte et d'y stationner sauf de manière temporaire pour charger ou décharger du matériel.

5.18 : Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

5.19 : Les sorties de secours doivent rester en permanence accessibles

5.20 : Les ballons qui échouent dans le bassin de stockage d'eau ou sur les toits des bâtiments ne peuvent être récupérés par les membres des clubs. Ces derniers devront en informer les services municipaux qui auront la charge de les restituer.

5.21 : Des revêtements amovibles adaptés pour les zones de dégagement du terrain d'honneur de rugby seront mis à disposition par la ville et devront être obligatoirement installés par les utilisateurs.

5.22 : En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- un premier avertissement oral ;
- un deuxième avertissement écrit ;
- un troisième avertissement écrit entraînant suspension du droit d'utilisation de l'équipement sportif pour l'année restante ; le créneau libéré, s'il s'agit d'un groupe, pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs ;
- un quatrième avertissement écrit impliquant une suspension définitive.
- Dans tous les cas, l'individu ou le responsable du groupe concerné sera convoqué à un entretien par la ville.

Article 6 : POSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS D'ATHLÉTISME

Ils sont accessibles aux clubs sportifs et établissements scolaires autorisés :

6.1 Piste : L'accès à la piste d'athlétisme se fait exclusivement avec des chaussures propres et adaptées à la pratique sportive. Les pointes utilisables sur ce type de revêtement doivent être inférieures ou égale à 6 mm. Les pointes de cross sont formellement interdites. Le passage sur la piste avec des chaussures à crampons de type football ou rugby est formellement interdit. Des passages destinés à protéger le revêtement de la piste seront mis à disposition par la ville et installés obligatoirement par les utilisateurs.

Il est formellement interdit d'utiliser des bâtons de marche non protégés par un en bout sur la piste.

L'accès aux tribunes est interdit avec les pointes.

Les promeneurs ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer sur la piste, cet équipement étant réservé à la pratique sportive.

6.2 : Aires de saut : les utilisateurs des sautoirs doivent maintenir en état les fosses. Après chaque utilisation ils s'engagent à balayer les abords, la planche d'appel, à ratisser le sable et à tenir en bon état de propreté les caniveaux de récupération.

Le matériel nécessaire à ces opérations est mis à disposition des utilisateurs.

6.3 : Aires de lancer : L'installation et la mise en sécurité des aires de lancer sont à la charge des utilisateurs autorisés à pratiquer des lancers.

Le règlement spécifique de l'aire de lancer de marteau est affiché à côté de la cage de lancer.

6.4 : Autres équipements : Le matériel nécessaire à l'activité est stocké dans les locaux prévus à cet effet. Les utilisateurs ont à leur charge le retrait, l'installation et le rangement de ce matériel.

L'accès à la plateforme de chronométrage n'est autorisé que lors de l'organisation de compétitions par l'opérateur désigné par le club.

L'éclairage de la piste est commandé depuis le local billetterie en fonction des besoins des organisateurs.

Article 7 : PUBLICITÉ

La directrice générale des services, le responsable du service des sports, le gardien, la police rurale et les utilisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'application du règlement visé ci-dessus.

Le MAIRE

Célia MONSEIGNE

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'AIRE DE LANCER DISQUE/MARTEAU
DE LA PLAINE DES SPORTS Laurent Ricci**

(Adopté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017)

- Article 1 :** la pratique du lancer de marteau et du disque est interdite lorsque le terrain de rugby est déjà utilisé.
- Article 2 :** le matériel utilisé par les athlètes qui utilisent cet équipement doit être en bon état et conforme au règlement des installations et matériel de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Article 3 :** les athlètes qui débutent dans la pratique de ces disciplines doivent impérativement être encadrés par un éducateur diplômé.
- Article 4 :** En dehors des compétitions, l'utilisation de cette aire est interdite à toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation auprès du club utilisateur ayant signé une convention d'utilisation avec la mairie.
- Article 5 :** Lors des compétitions, il est de la responsabilité des organisateurs de veiller à la sécurité du public.

Mme MONSEIGNE : Merci. Maintenant, cela aura le mérite d'être écrit. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur avec uniquement cette modification. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 105/18 – « Louage de choses » - Délégation d'attribution au maire (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : Dossier n°105, vous allez m'attribuer une nouvelle délégation qu'on appelle « louage de choses ». C'est très poétique, mais en fait, c'est une délibération qui permet de régulariser une pratique. Notre responsable du service juridique comme notre responsable du service des marchés participent à un certain nombre de formations et quand ils reviennent, ils ont toujours effectivement plein de surprises. Aujourd'hui, on vient de le voir, nous avons un règlement intérieur qui nous permet de louer des salles ou parfois, des équipements. Soit effectivement, on permet au maire et on lui attribue cette possibilité de louer des salles ou des équipements et dans ces cas-là, je n'ai pas besoin de demander au conseil municipal à chaque fois que je loue une salle, de prendre une délibération, soit comme on faisait avant, on considérait que le règlement qui nous permet de louer les salles avec la régie, le tarif, etc., nous permettait de le faire sans passer par une délibération du conseil municipal. Or, si on veut éviter maintenant de passer par une délibération du conseil municipal, il faut que le conseil municipal m'attribue cette faculté et cette faculté s'appelle « la possibilité de louage de choses ». Je ne sais pas qui est chargé du vocabulaire dans les institutions de l'administration territoriale, mais en tout cas, cela s'appelle comme cela. Aujourd'hui, il vous est proposé de me permettre de louer en particulier les salles, parce que sinon, il va falloir qu'à chaque fois que mon service loue une salle, on délibère et je pense qu'on en louera beaucoup moins.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger madame le maire par délégation et pour la durée restante de son mandat de certaines attributions.

La délibération n°2017/106 du 6 novembre 2017 a déjà délégué certaines attributions du conseil municipal à madame le maire.

Il est proposé aujourd'hui de déléguer à madame le maire conformément à l'article L2122-22 5° du code général des collectivités territoriales, le fait de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Cette délibération vient compléter la délibération n° 2017/106 du 6 novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge madame le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il faudrait peut-être moins envoyer nos agents en formation. Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 106/18 – Conventions de mise à disposition des salles communales et équipements sportifs entre la ville et les associations – Autorisation de signer

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Conventions de mise à disposition, c'est Mickaël COURSEAUX qui nous présente la convention ou c'est Marie-Claire BORRELLY ? Allez, Marie-Claire !

Mme BORRELLY : Pour les conventions de mise à disposition des salles au bénéfice des associations.

Dans le cadre du soutien aux associations cubzaguaises, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements sportifs.

La signature d'une convention en début de chaque saison associative permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également d'optimiser la gestion des différents locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mises à disposition des salles municipales et des équipements sportifs.

Effectivement, depuis plusieurs semaines, on est sur une mise à jour des conventions. Elles ont besoin d'être mises à jour, notamment du point de vue des assurances. On a bien avancé. On va pouvoir les délivrer d'ici peu de temps, la plupart, pas tous, parce qu'il y en a certaines qui nous préoccupent, mais sinon, c'est sur les rails, donc cela va se faire d'ici la fin de l'année.

Mme MONSEIGNE : Merci ! Cela va nous permettre de réactualiser toutes les conventions et ensuite, de ne pas forcément délibérer non plus à chaque fois, mais de les réactualiser et de nous permettre de les signer une fois que les services les auront validées.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 107/18 – Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Contrat avec le centre français d'exploitation du droit de copie

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier 107, il s'agit aussi d'une régularisation. C'est quelque chose qui existe dans les établissements scolaires, mais qui n'était pas mis en œuvre dans la commune elle-même. On a une obligation aujourd'hui de passer un contrat avec une structure qui s'appelle le centre français d'exploitation du droit de copie pour nous autoriser au droit de reprographie dans les collectivités locales. Dans les écoles, on a l'habitude de beaucoup dupliquer d'ouvrages documentaires sur lesquels on doit s'acquitter de droits. C'est moins vrai dans les communes, mais quand même, on le fait, donc aujourd'hui, cela va régulariser une pratique qui n'avait pas fait l'objet de ce contrat. La base du contrat et de la tarification des usages reprographiques se fait en fonction de la taille de la commune et du nombre d'agents concernés. Pour nous, la redevance annuelle qui nous sera appliquée est de 350 euros.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre par contrat aux utilisateurs les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le contrat proposé à la commune autorise la reproduction numérique d'articles de presse et de copie papier d'article de presse et de pages de livres, ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne au sein de la collectivité ; le but de cette convention est d'offrir à la commune la possibilité de reproduire des contenus éditoriaux tout en respectant le droit d'auteur.

Il s'agit d'un contrat annuel nécessitant le versement d'une redevance par la commune en contrepartie de l'autorisation accordée par le CFC. La redevance annuelle est calculée en fonction du nombre d'agents de la commune susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. Pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, il a été estimé que 45 agents sont concernés. La redevance annuelle sera donc de 350 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune et le centre français d'exploitation du droit de copie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ledit contrat.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Dossier n°108, la parole est à Georges MIEYEVILLE sur le don de documents au bénéfice de Recyclivre.

M. MIEYEVILLE : La médiathèque pratique chaque année ce qu'on appelle « le désherbage » (c'est un peu comme le « louage de choses », mais c'est beaucoup plus poétique) des rayons de la médiathèque. Cela veut dire qu'un certain nombre d'ouvrages usés ou démodés sont sortis et jusqu'à présent, ils partaient au pilon. C'est quelque chose qui, dans le cadre du respect des œuvres et du développement durable n'est pas aujourd'hui admissible. Il y a une société qui s'appelle Recyclivre qui accepte de prendre les livres que les mairies et les médiathèques ne veulent plus, dont elles n'ont plus l'usage. Ces livres sont triés selon l'état et ceux qui sont récupérables sont proposés à la vente par cette société qui est une société de travail d'insertion qui est sur la région bordelaise. Ils prennent gratuitement, ils trient, mettent en vente après avoir rafraîchi si besoin et une partie du profit dégagé par la société après avoir payé tous les frais et les salaires de l'insertion est reversée à la commune. Il vous est proposé d'accepter cette convention avec la société Recyclivre et la médiathèque en sachant que bien évidemment (et là, je pense répondre à une objection), les livres que la médiathèque mettra à recycler auront d'abord été proposés pour abonder les fonds documentaires des écoles en fonction de leurs besoins. On ne dépouille pas la médiathèque ni la commune.

Ici, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le don des documents à l'entreprise Recyclivre selon la convention en annexe,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents et la convention de manière à ce que ce partenariat puisse se mettre en place dès le prochain désherbage en fin d'année.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Il me semblait que dans la convention, on devait ce soir, mentionner (au moins pour la première année parce que ce sont des conventions annuelles dont on peut modifier le contenu à la date d'anniversaire, je pense le 31 décembre) l'association à laquelle on pourrait attribuer... Effectivement, Recyclivre prend nos livres, les revend et il y a 10 % des bénéfices entre guillemets que fait Recyclivre qui sont attribués à la commune, mais que la commune doit donner à une association.

M. MIEYEVILLE : À une association qui, effectivement, travaille ou dans l'insertion, ou dans la remédiation auprès de publics défavorisés. La commission n'a pas encore tout à fait choisi la société à laquelle on proposerait de reverser ces 10 %.

Mme MONSEIGNE : Cela veut dire qu'il faudrait repasser la convention ?

M. MIEYEVILLE : Non, pas la convention. La convention avec Recyclivre ne pose pas de problème.

Mme MONSEIGNE : Mais on ne peut pas envoyer la convention si on n'a pas mentionné l'association. Sinon, est-ce que la commission avait émis des avis ?

M. MIEYEVILLE : On avait recueilli le nom de l'association de madame BENOÎT.

Mme MONSEIGNE : « Lire en caravane » ?

M. MIEYEVILLE : « Lire en caravane ». La commission, monsieur BELMONTE, avait retenu de proposer cette année « Lire en caravane » qui propose l'alphabétisation des personnes adultes des gens du voyage et qui travaille sur la Haute Gironde.

Mme MONSEIGNE : C'est pour une année.

M. MIEYEVILLE : Pour une année.

Mme MONSEIGNE : Sachant que même si on vend 500 livres à 1,50 euro ou à 2 euros...

M. MIEYEVILLE : Voilà, ce sont des petites sommes.

Mme MONSEIGNE : 10 % de 1 000 euros, cela ne va pas faire... Est-ce que le conseil municipal est favorable à ce qu'on inscrive la proposition de la commission ? Sinon, je crains qu'il faille repasser cette convention au conseil municipal si on ne mentionne pas l'association bénéficiaire.

M. MIEYEVILLE : L'association nous a fourni tous les éléments de budget, bilan et est à jour au niveau de la préfecture. C'était la chose qu'on avait à vérifier après la commission.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Est-ce que les membres de la commission sont d'accord ? Moi, je ne veux pas repasser cette convention au conseil municipal du 10 décembre, donc on inscrira pour la première année « Lire en caravane ». Charge à « Lire en caravane » de nous rendre un compte rendu...

M. MIEYEVILLE : Un bilan d'utilisation des fonds.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Merci pour cette initiative. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote effectivement, pour conventionner avec Recyclivre et désigner l'association « Lire en caravane » pour la première année pour être rétributaire de la subvention. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 109/18 – médiathèque – Actions menées dans la salle d'attente de consultation du centre de protection maternelle et infantile à la Maison départementale de la solidarité et de l'insertion (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Georges MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : C'est une initiative de la médiathèque qui finalement, se pérennise et c'est quelque chose d'intéressant. Le centre de protection maternelle infantile de la PMI qui va continuer et reprendre l'opération « 1, 2, 3 raconte-moi » en permettant à un professionnel de la médiathèque d'intervenir deux fois par mois en salle d'attente de la PMI à la Maison départementale de la solidarité et de l'insertion, c'est-à-dire rue Henri Grouès. Les objectifs sont de prévenir et réduire les inégalités culturelles en permettant un temps de détente dans la salle d'attente enfants/parents, un temps de découverte du livre et de la lecture pour les enfants et pour les parents et un temps pour aider les parents à savoir partager des histoires avec leurs enfants et également faire en sorte que ces personnes qui sont souvent des personnes en détresse puissent reprendre un peu contact avec le monde de la lecture qui est encore malgré tout, très important dans notre société. C'est donc, une passerelle qui serait l'intermédiaire entre la PMI et la médiathèque et le monde de l'écrit. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'intervention des professionnels de la médiathèque dans la salle d'attente, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires.

Mme MONSEIGNE : Merci. C'est une proposition qu'avait faite Sandrine de pouvoir intervenir à l'époque à la MDSI, maintenant au Pôle de solidarité auprès des jeunes enfants qui fréquentent les consultations de PMI et le pôle de solidarité n'avait pas retenu sa proposition. Là, à la faveur d'un changement de médecin de PMI et de puéricultrices, effectivement, ils ont accepté de permettre à la médiathèque de venir et de tenter cette incursion dans les salles d'attente auprès des familles et des enfants. C'est la première

expérience en Gironde en espérant que cela se diffuse, mais il faudra remercier la directrice de la médiathèque et Sandrine d'avoir persisté pour obtenir maintenant un accueil favorable du Pôle de solidarité.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Vous avez juste les décisions du maire. Il s'agit juste de la reconduction d'un accord-cadre avec l'entreprise PREVOST pour le transport des élèves du premier degré et ensuite, les régies de recettes. Il n'y a rien d'extraordinaire.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 85 en date du 20 septembre 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au marché de transport d'enfants pendant le temps scolaire, attribué à l'entreprise PREVOST SA située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), le 17 novembre 2016, pour la deuxième fois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Décision n° 86 en date du 09 octobre 2018 d'actualiser la liste des produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des services périscolaires et extrascolaires, comme suite à la fin des NAP et du service « aide aux devoirs » ainsi que la mise en place d'un service tarifé « école multisports » à compter du 1^{er} octobre 2018. L'article 3 est modifié comme suit :

- Garderies périscolaires des écoles élémentaires ;
- Garderies périscolaires des écoles maternelles ;
- Ateliers culturels ;
- Transports scolaires ;
- Restaurants scolaires ;
- Classes de découvertes ;
- Ecoles multisports.

Je vous remercie à tous de votre présence.

— Séance levée à 20 heures 50 —